



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1996/61
13 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996
New York, 24 juin-26 juillet 1996
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
ET AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES SUIVANTS :
COORDINATION DES ACTIVITÉS MENÉES PAR LES ORGANISMES DES
NATIONS UNIES POUR ÉLIMINER LA PAUVRETÉ

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour objet d'aider le Conseil économique et social dans ses délibérations sur la coordination des politiques et activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'élimination de la pauvreté. L'examen de la question dans le cadre du débat que le Conseil consacrera aux questions de coordination en 1996 devrait permettre à celui-ci d'atteindre trois objectifs.

Le premier est d'assurer un appui coordonné des organismes des Nations Unies aux activités entreprises au niveau des pays pour éliminer la pauvreté, ainsi que les ressources nécessaires. Le présent rapport étudie la question des ressources à octroyer à l'élimination de la pauvreté au moment où les ressources globales affectées à l'assistance au développement diminuent et contient des recommandations qui sont présentées au Conseil économique et social pour examen. Le rapport indique les initiatives prises par le Comité administratif de coordination (CAC) pour que le suivi des conférences à l'échelon des pays jouisse de l'appui intégré des organismes des Nations Unies et analyse l'adéquation des mécanismes de coordination au niveau des pays de l'action menée pour éliminer la pauvreté. Il met l'accent sur les recommandations du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) du CAC concernant une action commune des organismes des Nations Unies et formule, pour que le Conseil les examine, un certain nombre de recommandations relatives à la définition d'une stratégie

* E/1996/100.



d'élimination de la pauvreté; à un effort d'une évaluation commune des pays dans le domaine de la pauvreté; à une utilisation meilleure des notes de stratégie de pays et du système des coordonnateurs résidents; et à l'amélioration de la coopération avec les organismes issus des Accords de Bretton Woods.

En ce qui concerne l'intégration aux autres activités de la problématique hommes-femmes, le présent rapport décrit les progrès réalisés dans les activités d'élimination de la pauvreté entreprises par les organismes des Nations Unies, grâce au plan à moyen terme à l'échelle du système sur la promotion de la femme, aux efforts interorganisations et à la suite donnée aux décisions prises à la dernière session de la Commission de la condition de la femme en ce qui concerne la pauvreté. Le rapport contient des recommandations pour intégrer la problématique hommes-femmes dans les activités de suivi des conférences et dans les travaux du Conseil économique et social lui-même.

Le rapport a également pour but d'aider le Conseil économique et social à favoriser un examen harmonisé et intégré, au niveau intergouvernemental, de la question de l'élimination de la pauvreté, en particulier au sein des organes subsidiaires. Des recommandations s'appuyant sur l'examen des travaux des commissions techniques et sur l'analyse des recommandations des grandes conférences internationales ayant trait à l'élimination de la pauvreté sont présentées au Conseil pour que celui-ci procède lui-même à un examen intégré afin de mieux centrer les travaux de certaines commissions techniques sur les aspects principaux de l'élimination de la pauvreté. Le rapport met également en lumière un certain nombre de domaines dans lesquels les commissions techniques pourraient mieux coopérer en échangeant leurs données.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 4	6
I. COORDINATION DE L'APPUI OFFERT PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET DES RESSOURCES MISES À LEUR DISPOSITION POUR L'EXÉCUTION DES ACTIVITÉS VISANT À ÉLIMINER LA PAUVRETÉ SUR LE TERRAIN	5 - 80	7
A. Considérations générales	5 - 11	7
B. Initiatives prises par le Comité administratif de coordination (CAC) pour assurer un appui concerté des Nations Unies au suivi des conférences au niveau des pays	12 - 21	9
C. Mécanismes de coordination des activités du système des Nations Unies au niveau des pays	22 - 47	11
1. Système des coordonnateurs résidents	23 - 26	11
2. Note de stratégie de pays	27 - 31	12
3. Comités locaux de coordination	32 - 35	13
4. Groupes thématiques	36 - 38	14
5. Approche-programme	39 - 45	15
6. Tables rondes et mécanismes de consultation	46 - 47	16
D. Atelier du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) sur l'élimination de la pauvreté	48 - 56	17
E. Ressources	57 - 65	19
Nécessité d'une coordination à l'échelle du système	61 - 65	20
F. Recommandations	66 - 80	21
II. INTÉGRATION D'UNE DÉMARCHE SOUCIEUSE D'ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES DANS LES ACTIVITÉS MENÉES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ	81 - 100	24
A. Analyse	81 - 96	24
B. Recommandations	97 - 100	27

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III. UNE APPROCHE HARMONISÉE ET INTÉGRÉE DE L'ÉTUDE PAR LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DE L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ	101 - 185	28
A. Considérations générales	101 - 106	28
B. Répartition des tâches entre les commissions techniques opérée dans le passé en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté	107 - 123	30
1. Aperçu des travaux des commissions techniques dans le domaine de la pauvreté	107 - 117	30
2. Bilan succinct des travaux	118 - 123	33
C. Propositions pour une meilleure répartition des tâches	124 - 184	36
1. Stratégie intégrée de lutte contre la pauvreté	130 - 138	37
a) Le Conseil économique et social	131 - 135	37
b) Les commissions techniques	136 - 138	40
2. Recentrage des travaux des commissions techniques sur les questions essentielles relatives à l'élimination de la pauvreté	139 - 146	41
3. Répartition des tâches entre les commissions techniques et définition des modalités de l'examen des thèmes communs par les commissions ou par le Conseil économique et social	147 - 184	44
a) Un environnement propice à l'élimination de la pauvreté	149 - 154	45
b) Ressources nécessaires à l'élimination de la pauvreté	155 - 156	46
c) Stratégies nationales intégrées pour l'élimination de la pauvreté	157 - 158	46
d) Les services sociaux de base : élément essentiel à l'élimination de la pauvreté	159 - 170	47
e) Accès aux ressources productives	171 - 173	49

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
f) Autonomie des femmes	174 - 177	50
g) Vulnérabilité	178 - 179	51
h) Participation	180 - 181	52
i) Statistiques	182 - 184	52
D. Conclusions	185	53

INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi conformément à la décision 1995/321 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a décidé que le débat de sa session de fond de 1996 consacré aux questions de coordination porterait sur la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté. Dans la même décision, le Conseil a également décidé que l'examen de cette question serait axé sur les trois points suivants :
 - a) coordination de l'appui offert par les organismes des Nations Unies et des ressources mises à leur disposition pour faciliter l'exécution des plans et programmes nationaux visant à éliminer la pauvreté ainsi que la fourniture des services sociaux de base, en particulier sur le terrain; b) coordination des efforts menés par les organismes des Nations Unies pour faire en sorte que toutes leurs activités visant à éliminer la pauvreté tiennent pleinement compte de la problématique hommes-femmes; et c) moyens de suivre l'action menée par les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'élimination de la pauvreté, dans le contexte de l'harmonisation des programmes de travail pluriannuels des commissions techniques du Conseil.
2. Le présent rapport comprend trois sections, chacune correspondant à l'un des trois thèmes que le Conseil a décidé de placer au centre de ses débats. La problématique hommes-femmes est également traitée dans les sections I et III du rapport. Dans chaque section, le Conseil trouvera des projets de recommandation qui devraient l'aider dans ses délibérations.
3. Le rapport a été établi en consultation avec les organismes des Nations Unies et sur la base des renseignements qu'ils ont fournis. Il s'inscrit dans le cadre de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et de la préparation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté. On a également tenu compte des renseignements recueillis pour l'examen triennal (1995) des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et des travaux entrepris sur l'élimination de la pauvreté par le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) du Comité administratif de coordination (CAC). Le rapport décrit l'état du suivi des grandes conférences internationales, en particulier par les équipes spéciales interorganisations créées par le CAC à cette fin, ainsi que les travaux sur l'élimination de la pauvreté réalisés par les commissions techniques à leurs dernières sessions.
4. Les récentes conférences mondiales ont toutes recensé les problèmes liés à l'élimination de la pauvreté et les mesures à prendre. Les divers ordres du jour, plans et programmes d'action ainsi que les déclarations élaborés depuis le Sommet mondial pour les enfants et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement jusqu'à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) sont centrés sur diverses dimensions du problème. En harmonisant les programmes de travail sur l'élimination de la pauvreté, on pourra davantage assurer la cohérence des approches politiques sur le terrain de l'intégration de la problématique hommes-femmes et de la réflexion intergouvernementale.

I. COORDINATION DE L'APPUI OFFERT PAR LES ORGANISMES
DES NATIONS UNIES ET DES RESSOURCES MISES À LEUR
DISPOSITION POUR L'EXÉCUTION DES ACTIVITÉS VISANT
À ÉLIMINER LA PAUVRETÉ SUR LE TERRAIN

A. Considérations générales

5. L'élimination de la pauvreté est un objectif prioritaire de toutes les grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1990 et trouve place au coeur même des mandats des organismes des Nations Unies qui interviennent dans ce domaine aux niveaux international, régional et national. Les orientations de fond adoptées par les conférences offrent une nouvelle base plus solide au système des Nations Unies pour l'effort concerté qu'il déploie en vue d'éliminer la pauvreté. En même temps, le financement des activités menées par les Nations Unies dans ce domaine est insuffisant pour leur permettre d'aider, comme on le leur demande, les pays dans leur effort pour éliminer la pauvreté. La sous-section E ci-après traite de manière plus détaillée de la question des ressources.

6. Les conférences mondiales qui ont récemment traité de ce thème ont souligné que la responsabilité de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques d'élimination de la pauvreté devrait essentiellement incomber aux pays. La participation des fonds, programmes et organismes des Nations Unies à l'effort collectif d'élimination de la pauvreté vise à aider les États Membres à donner une suite concrète aux objectifs globaux adoptés par les conférences internationales et à veiller à ce que les mandats officiels de chaque organisation se traduisent par des activités tangibles, notamment aux niveaux des pays.

7. Les organismes des Nations Unies limitent normalement les activités qu'ils entreprennent au niveau des pays à apporter un soutien aux efforts déployés par les pays concernés pour éliminer la pauvreté. Ces activités sont axées sur le renforcement des capacités et ont un rôle de catalyseur, les principaux acteurs étant en l'occurrence les pays eux-mêmes, leur population, leur gouvernement et leurs institutions. Même si cela signifie que, par rapport aux institutions nationales, le système des Nations Unies a un rôle limité, la lutte contre la pauvreté représente encore une priorité essentielle de ses activités opérationnelles de développement. Les organisations du système interviennent dans ce domaine sous forme d'initiatives qui peuvent être classées en trois grandes catégories : a) conseils en matière d'orientation au sens large du terme; b) amélioration de la base d'information sur la pauvreté et, pour certaines; c) appui au développement et prestations de services sociaux de base ainsi que d'autres mesures concrètes directes en faveur des pauvres.

8. L'élimination de la pauvreté représente un défi majeur pour les Nations Unies et les organismes apparentés, non seulement par son importance en tant qu'objectif global, mais aussi par son ampleur, sa complexité, son caractère multisectoriel et la nécessité de mobiliser une multitude d'acteurs. Considérant la diversité des mandats et des activités des organisations du système compétentes, l'harmonisation et la coordination des activités de toutes celles qui interviennent dans le combat mené pour éliminer la pauvreté sont cruciales, en particulier au niveau des pays.

9. Les orientations spécifiques concernant l'assistance fournie par le système des Nations Unies dans ce domaine figurent au chapitre V du Programme d'action adopté par le Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague en 1995¹. Ces recommandations représentent la base permettant d'améliorer l'efficacité du système au niveau des pays et d'améliorer la coordination en matière d'élimination de la pauvreté. Les mesures suivantes ont été indiquées à cet égard :

a) Les institutions spécialisées et organismes apparentés des Nations Unies sont tous invités à renforcer et à adapter, selon qu'il convient, leurs activités, leurs programmes et leurs stratégies à moyen terme, compte tenu des recommandations du Sommet mondial pour le développement social. Les organes directeurs intéressés devraient revoir en ce sens leurs politiques, programmes, budgets et activités;

b) Les organismes des Nations Unies devraient fournir leur coopération technique et diverses autres formes d'assistance aux pays en développement, en particulier à l'Afrique et aux pays les moins avancés, pour les aider à appliquer la Déclaration de Copenhague sur le développement social² et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social;

c) Les organismes des Nations Unies, y compris les organismes techniques et sectoriels et les institutions de Bretton Woods, devraient élargir et intensifier leur coopération pour tout ce qui concerne le développement social, de façon que leurs actions se complètent, et devraient autant que possible conjuguer leurs ressources pour lancer ensemble des initiatives axées sur des objectifs communs du Sommet;

d) Il conviendrait d'améliorer la coordination à l'échelon national, en s'appuyant sur les coordonnateurs résidents, afin que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, et les accords internationaux correspondants, soient pleinement pris en considération;

e) Il faudrait renforcer la capacité des organismes des Nations Unies de recueillir et d'analyser l'information et d'établir des indicateurs de développement social, en tenant compte des travaux effectués par différents pays, en particulier des pays en développement. Il faudrait par ailleurs consolider la capacité du système des Nations Unies de fournir, à la demande, un appui et des conseils dans les domaines des orientations et des techniques afin de renforcer les capacités à cet égard.

10. Le Sommet a également exhorté les gouvernements à intégrer les objectifs et les buts de la lutte contre la pauvreté au plus tard en 1996. Chaque pays devrait élaborer une définition et une évaluation précises de la pauvreté absolue, dans le cadre de plans nationaux visant les causes structurelles de la pauvreté.

11. À la lumière des recommandations faites aux conférences, en particulier à Copenhague, le système des Nations Unies s'organise pour apporter un soutien concerté aux pays en vue de la mise en oeuvre des résultats des conférences.

B. Initiatives prises par le Comité administratif de coordination (CAC) pour assurer un appui concerté des Nations Unies au suivi des conférences au niveau des pays

12. À sa seconde session ordinaire de 1995, le CAC a décidé qu'à l'avenir il coordonnerait le suivi des conclusions des récentes conférences mondiales en procédant par grands thèmes, en s'appuyant sur les travaux de son mécanisme permanent et d'autres mécanismes interorganisations compétents. À sa première session ordinaire de 1996, le CAC a procédé à un tel examen thématique du redressement économique et du développement de l'Afrique, question dont se sont saisies toutes les conférences récentes. À la même session, il a examiné les progrès réalisés en matière de coordination du suivi des conférences au niveau régional et à celui des pays.

13. Au niveau régional, des programmes d'action concertée à l'appui des objectifs des conférences sont mis au point par les secrétaires exécutifs des commissions régionales avec le concours des organismes et programmes concernés et en consultation avec le Coordonnateur spécial du développement économique et social.

14. Un appui coordonné et intégré aux mesures prises au niveau des pays est fourni par les trois équipes spéciales interorganisations établies par le CAC en 1995 sur trois thèmes interdépendants : a) conditions favorables au développement économique et social; b) emploi et moyens de subsistance durables; et c) services sociaux de base pour tous. Les trois équipes spéciales ont commencé leurs travaux, avec la participation active de tous les organismes concernés.

15. L'Équipe spéciale sur les services sociaux de base pour tous, présidée par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), a identifié les six domaines d'action suivants : population, éducation de base, services de santé primaires, logement, eau salubre et assainissement ainsi que services sociaux de base après les situations de crise. Deux groupes de travail ont été créés - l'un sur les soins de santé primaires et l'autre sur l'éducation de base - qui traiteront de thèmes généraux tels que les indicateurs, le financement et la mobilisation des ressources, la problématique hommes-femmes, le ciblage des groupes spécifiques, les politiques sociales et la participation de la société civile. Les problèmes de la faim et de l'environnement seront également examinés. L'Équipe élaborera notamment des principes directeurs à l'intention du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies et d'autres groupes; l'identification d'indicateurs pour les services sociaux destinés à mesurer les progrès de la mise en oeuvre des recommandations des grandes conférences et une étude des meilleures pratiques et des enseignements tirés. L'Équipe spéciale devrait achever ses travaux dans un délai de six mois.

16. L'Équipe spéciale sur l'emploi et les moyens d'existence durables, ayant pour chef de file l'Organisation internationale du Travail (OIT), doit établir un rapport de synthèse, à l'usage du système des coordonnateurs résidents en particulier. Le rapport résumera les enseignements qui peuvent être tirés de l'expérience acquise au niveau des pays et entre les pays, en vue de proposer des moyens d'améliorer la coopération interorganisations. Le rapport doit

également offrir une bonne analyse des éléments qui contribuent à favoriser l'emploi et des moyens d'existence durables dans des situations précises, ainsi que des indicateurs nécessaires pour suivre les progrès réalisés. Il serait établi à partir d'un certain nombre d'études par pays, qui doivent être lancées incessamment, sur toute une gamme de questions, de caractère général ou spécialisé, intéressant l'emploi et les moyens d'existence durables, ainsi que de l'examen de questions telles que l'impact de la mondialisation et de l'évolution technologique et les indicateurs. L'Équipe spéciale devrait remettre son rapport en janvier 1997.

17. L'Équipe spéciale sur la création des conditions favorables au développement économique et social, ayant pour chef de file la Banque mondiale, doit également établir un rapport de synthèse à l'intention des coordonnateurs résidents et autres représentants de pays. Le rapport s'efforcera d'offrir un cadre commun pour l'action que mèneront les organismes des Nations Unies en vue de créer des conditions favorables au développement économique et social, de manière à mettre le système mieux à même d'aider les pays à exécuter leurs propres programmes en fonction de leurs situations respectives. Le rapport a également pour objet d'appuyer la collaboration interorganisations au niveau des pays pour la création de conditions favorables. Trois groupes de travail ont été créés sur a) le cadre macro-économique et social (traitant des questions de politique économique et sociale), b) le renforcement des capacités de gestion des affaires publiques (traitant du renforcement des capacités institutionnelles), et c) les indicateurs (traitant des instruments de mesure des résultats de la mise en oeuvre des politiques économiques et sociales). L'Équipe spéciale a indiqué qu'elle s'inspirerait des meilleures pratiques au niveau des pays pour comparer les résultats. Elle tiendra aussi compte de la dynamique de l'intégration mondiale et du fait qu'il n'est plus possible que chaque pays séparément conçoive et mette en place ces conditions favorables. Elle doit en outre considérer l'impact de l'évolution de la répartition des flux de capitaux sur le système des Nations Unies, du fait qu'un accroissement de ces flux permettrait à ce dernier d'allouer une plus grande proportion des ressources multilatérales à l'élimination de la pauvreté et de contribuer à drainer une partie de l'investissement privé vers des projets d'élimination de la pauvreté. L'Équipe spéciale devrait achever ses travaux dans le délai d'un an.

18. Le CAC a souligné qu'il importe que les trois équipes spéciales établissent entre elles des liens techniques étroits. Il les a invitées à envisager d'organiser des groupes de travail communs dans des domaines tels que les indicateurs et les services sociaux, et indiqué que les thèmes généraux tels que la promotion des droits de l'homme et de la condition des femmes devraient être pris en considération par chaque équipe spéciale dans le cadre des thèmes qui leur sont attribués. Il y aurait également lieu d'intégrer les résultats d'Habitat II à leurs travaux. Le CAC a en outre souligné qu'il faudrait que les équipes spéciales établissent des liens étroits avec les mécanismes interorganisations de suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing, et le Comité directeur de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique.

19. Il faudrait également établir des liens techniques étroits entre les trois équipes spéciales et les comités permanents du CAC de manière à assurer la

continuité du suivi des conférences une fois que les équipes spéciales auraient achevé leurs travaux. Le CAC a indiqué que les organismes chefs de file pourraient continuer à jouer leur rôle en aidant ses comités permanents à cet égard.

20. Au niveau des pays, les coordonnateurs résidents créent des groupes thématiques ou utilisent de façon optimale les groupes existants pour appuyer la mise en oeuvre concertée au niveau des pays des recommandations des conférences mondiales, comme il a été indiqué plus haut. Par ailleurs, plusieurs organisations ont pris des mesures pour accentuer la collaboration et la coordination avec d'autres éléments du système pour l'exécution des activités relatives au suivi des conférences, en particulier au niveau des pays. Le CAC a encouragé d'autres organisations à promouvoir de la même manière la collaboration au niveau des pays sous la direction du Coordonnateur résident.

21. À sa dernière session ordinaire, le CAC a décidé de créer un Comité interinstitutions pour la femme (voir sect. II, par. 94). Le Comité interorganisations sur le développement durable qu'il a créé pour assurer une action coordonnée à l'échelle du système en faveur de la mise en oeuvre d'Action 21³ fait également partie des mécanismes institutionnels de suivi des conférences mis sur pied par le CAC.

C. Mécanismes de coordination des activités du système des Nations Unies au niveau des pays

22. Placée sous la supervision générale du gouvernement du pays intéressé, la coordination, au niveau des pays, des activités opérationnelles du système des Nations Unies relatives à l'élimination de la pauvreté repose sur un certain nombre de mécanismes qui ont été créés pour renforcer la cohérence des activités du système visant à répondre aux besoins de développement des pays bénéficiaires. Certains de ces mécanismes méritent qu'on leur accorde une attention particulière, à savoir : a) le système des coordonnateurs résidents; b) la note de stratégie de pays; c) les comités locaux de coordination; d) les groupes thématiques; e) l'approche-programme et f) les mécanismes de consultation (tables rondes et réunions de groupes consultatifs).

1. Système des coordonnateurs résidents

23. La coordination, au niveau des pays, des activités du système des Nations Unies visant à éliminer la pauvreté incombe au premier chef au gouvernement du pays bénéficiaire. Le système des coordonnateurs résidents n'en a pas moins un rôle important à jouer puisqu'il vise à renforcer l'harmonisation des activités et la coopération des organismes des Nations Unies au niveau des pays, ainsi qu'à promouvoir l'intégration de ces activités dans les politiques nationales de développement.

24. L'élimination de la pauvreté occupe souvent le premier rang de priorité des activités menées par les organismes des Nations Unies dans le cadre du système des coordonnateurs résidents. C'est ce qu'ont confirmé les informations rassemblées à l'occasion de l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies entrepris en 1995. Quatre-vingt-treize coordonnateurs résidents, sur les 105 ayant répondu au questionnaire qui

leur avait été adressé dans le cadre de l'examen, ont nommément désigné la pauvreté comme l'un des principaux problèmes de développement dont les organismes des Nations Unies s'occupent dans les pays bénéficiaires, à la demande de ces derniers.

25. Le système des coordonnateurs résidents est un processus participatif de coordination des organismes des Nations Unies dans lequel la position de chef de file occupée par le coordonnateur résident n'est pas fondée sur la hiérarchie. Le coordonnateur résident doit à la fois être l'animateur, la cheville ouvrière et le chef d'une équipe et favoriser la consultation entre les organismes. Ce système offre aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, et à leurs représentants sur le terrain, la possibilité de travailler ensemble afin de coordonner leurs activités d'assistance en matière d'élimination de la pauvreté de façon à en maximiser l'impact. Il renforce la complémentarité des différents organismes, en mettant à profit la diversité de leurs mandats et l'expérience qu'ils ont acquise et en posant les bases d'une répartition appropriée des tâches dans les différents domaines de compétences.

26. Les progrès réalisés au niveau national dans l'utilisation du système des coordonnateurs résidents pour renforcer la coordination des activités d'élimination de la pauvreté entreprises par les organismes des Nations Unies sont évidents dans certains pays, mais ils semblent limités dans d'autres. Fréquemment utilisé dans des domaines comme la sécurité, le protocole et les questions administratives communes, le système devrait toutefois servir plus spécialement à coordonner les questions de programmation, celle des activités d'élimination de la pauvreté qui revêt une importance vitale, comme l'indique l'Assemblée générale au paragraphe 41 de sa résolution 50/120 en précisant que les comités organisés au niveau local devraient examiner les activités de fond avant leur approbation par les diverses organisations. Cela s'applique particulièrement à des questions aussi essentielles que l'élimination de la pauvreté. Afin de réaliser des progrès plus importants, des mesures doivent être prises pour faire en sorte que tous les représentants des organismes des Nations Unies participent au système des coordonnateurs résidents, en les tenant pour responsables devant leur organisme respectif du fonctionnement effectif et cohérent du système au niveau des pays.

2. Note de stratégie de pays

27. La note de stratégie de pays est l'un des principaux instruments dont dispose les coordonnateurs résidents pour promouvoir la coordination, au niveau des pays, des activités d'élimination de la pauvreté exécutées par les organismes des Nations Unies. Créée par la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, la note est un document établi par un gouvernement avec l'assistance et la collaboration des organismes des Nations Unies. Il est prévu que le système des coordonnateurs résidents facilite ce processus et y contribue sous la direction du coordonnateur résident de chaque pays.

28. La note de stratégie de pays peut être utilisée pour coordonner les activités d'élimination de la pauvreté si le gouvernement compte faire de ce domaine l'un des principaux objectifs de développement nécessitant l'appui des organismes des Nations Unies. Cette condition étant remplie, la note peut constituer un large cadre commun de référence pour les activités opérationnelles

du système des Nations Unies visant à éliminer la pauvreté, permettant d'harmoniser ces dernières avec les politiques nationales de développement, et servir de cadre à tous les programmes de pays, ainsi qu'à d'autres programmes et projets. Elle peut également servir de base aux activités de suivi et d'évaluation, lorsque des dispositions ont été prises à cette fin.

29. Jusqu'à présent, 13 pays ont officiellement adopté une note de stratégie de pays. Quatre-vingt-huit gouvernements ont fait part de leur intention de le faire. Cinquante et un d'entre eux s'emploient activement à formuler une note, qui devrait être achevée prochainement.

30. L'élimination de la pauvreté est l'un des principaux thèmes des notes de stratégie de pays déjà établies, même si la terminologie utilisée est différente. Dans certains cas, elle représente le thème général autour duquel l'ensemble de la coopération des organismes des Nations Unies s'articule. On retrouve cette position centrale dans les projets arrêtés par 14 pays et dans l'orientation générale des notes qu'envisagent d'établir 24 autres pays. Ces éléments confirment que les notes de stratégie de pays devraient contribuer sensiblement à coordonner les activités d'élimination de la pauvreté.

31. La note de stratégie de pays étant une mesure prise à l'initiative des pays bénéficiaires, ces derniers n'ont pas tous décidé de la présenter comme un système de référence. Dans sa résolution 50/120, l'Assemblée générale a récemment souligné que les organismes des Nations Unies doivent envisager sérieusement des moyens qui leur permettent de répondre de façon plus cohérente aux besoins recensés par les gouvernements dans leurs plans et priorités, que ce soit ou non sous la forme d'une note de stratégie de pays. Cela signifie qu'en tout état de cause, un cadre de référence commun à tous les organismes des Nations Unies doit être établi pour les activités de programmation. Toutefois, si le processus de formulation d'une note a été lancé, c'est cette dernière qui constituera le cadre d'une action cohérente.

3. Comités locaux de coordination

32. La collégialité du système des coordonnateurs résidents trouve son expression dans les comités locaux de coordination, mécanisme réunissant les représentants de différents organismes des Nations Unies aux fins de consultation et de coordination des activités menées dans le pays intéressé. Dans sa résolution 47/199, l'Assemblée générale a demandé aux coordonnateurs résidents "de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place avec l'accord du Gouvernement un comité qui comprendrait en règle générale tous les représentants résidents des organismes des Nations Unies et qui, sous la direction du coordonnateur résident, servirait de mécanisme de coordination dans le pays concerné".

33. Un peu plus de la moitié des 102 coordonnateurs résidents ayant répondu au questionnaire pour l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 1995, ont créé des comités de ce type; 20 % d'entre eux ont indiqué que des réunions de coordination se tenaient régulièrement pour examiner des opérations spécifiques, avant même que l'on crée officiellement un comité local de coordination. On trouve des "chefs de réunions interinstitutions", comme on les appelle souvent

dans le jargon des activités de pays, dans pratiquement tous les pays, même si le fait qu'il n'existe pas officiellement de comité de coordination peut avoir des incidences sur le niveau des responsabilités engagées et la mise en oeuvre des éventuelles décisions.

34. Le comité local de coordination offre la possibilité d'étudier les principaux programmes et projets exécutés par les organismes des Nations Unies afin d'en garantir la complémentarité. De plus, il permet d'analyser les stratégies sectorielles et leur évaluation, d'apporter des conseils et des avis sur les programmes proposés et d'identifier ceux de ces derniers qui pourraient donner lieu à un financement complémentaire et à une exécution coordonnée. Même si des mécanismes spéciaux, tels que des comités directeurs ou des groupes mixtes ne travaillant que sur la note de stratégie de pays, ont été mis en place, c'est généralement le comité local de coordination qui procède au premier examen des moyens de promouvoir la participation active du système des Nations Unies à la formulation des notes de stratégie de pays. Le comité peut contribuer très utilement à établir un dialogue constructif et ouvert entre les représentants des différents organismes des Nations Unies. À un niveau plus technique, des sous-comités spécialisés dans des questions particulières (comme les groupes thématiques dont il est question plus bas) peuvent en compléter l'action.

35. On peut apprécier la volonté du système des Nations Unies de coordonner ses activités d'élimination de la pauvreté en considérant l'action que mènent les comités locaux de coordination et l'attention qu'ils accordent à ce thème. Toutefois, le simple fait de créer ce type de comité ne garantit pas que des consultations seront engagées et que la programmation et l'exécution d'activités concrètes seront harmonisées. De même, l'existence d'un dialogue soutenu entre les organismes des Nations Unies au sein des comités locaux ne permet pas de garantir que le même dialogue sera instauré entre le système des Nations Unies et le gouvernement intéressé, alors que cette liaison est indispensable à une coordination véritable des activités au niveau des pays.

4. Groupes thématiques

36. Les groupes thématiques, souvent créés au niveau des pays par les organismes des Nations Unies, ont une action plus directement orientée vers la coordination d'initiatives concrètes d'élimination de la pauvreté. Lors de l'examen triennal de 1995, 72 % des coordonnateurs résidents ont confirmé la création de groupes thématiques. Ces derniers sont beaucoup plus nombreux en Amérique latine (89,5 % des pays) que dans les autres régions. Ils existent dans 70 % des pays d'Asie et 69 % des pays d'Afrique.

37. Ce sont souvent les groupes thématiques qui effectuent, étudient et évaluent des analyses détaillées de la pauvreté et qui définissent les modalités opérationnelles relatives à la coordination de certaines activités mises en oeuvre par les organismes des Nations Unies ou d'autres entités.

38. La composition de ces groupes varie selon les cas. De façon générale, les fonctionnaires responsables de programmes d'élimination de la pauvreté et d'activités connexes en sont membres à part entière. Certains groupes axent essentiellement leur action la lutte contre la pauvreté; d'autres s'occupent de

questions plus larges comme, notamment, le développement humain durable ou le développement social, dans lesquels la pauvreté occupe également une place importante. Ils peuvent également être composés de fonctionnaires gouvernementaux, de donateurs (aussi bien multilatéraux que bilatéraux), d'experts nationaux, d'universitaires, d'organisations non gouvernementales, de syndicats, de fédérations d'entreprises nationales ou d'autres organisations ou associations nationales défendant les intérêts de groupes particuliers.

5. Approche-programme

39. Les organismes des Nations Unies ont adopté une interprétation commune de l'approche-programme, comme suite aux recommandations formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/199 sur la base de l'accord du CCQPO relatif à la question, qui avait été transmis au Conseil économique et social en 1993. Du point de vue théorique, les éléments essentiels de l'approche-programme ont été résumés dans l'examen triennal de 1995, où il était souligné que "l'approche-programme nécessite le recours à des fonds extérieurs sous la forme qui est la plus susceptible de concourir au programme national. L'appui des organismes des Nations Unies devrait être regroupé avec les ressources nationales et les autres apports extérieurs; il ne devrait plus être structuré dans le cadre de projets indépendants, mais viser des objectifs nationaux" (voir document A /50/202-E/1995/76, annexe, par. 72).

40. L'approche-programme offre donc un système de référence permettant aux activités d'élimination de la pauvreté de s'inscrire dans des cadres unifiés appelés "programmes nationaux". Ces derniers sont conçus, mis au point, gérés et contrôlés sous la responsabilité et la direction du gouvernement bénéficiaire. Les organismes des Nations Unies peuvent participer à cette entreprise, soit en aidant le gouvernement à concevoir et gérer ses programmes nationaux, soit en participant à ces derniers en exécutant des activités concrètes correspondant à des éléments opérationnels des programmes. L'approche-programme permet ainsi d'assurer la coordination opérationnelle des activités en les intégrant dans des dispositifs cohérents, à savoir les programmes nationaux qui prévoient généralement des activités intersectorielles et traduisent les priorités des gouvernements en matière de développement.

41. À l'intérieur de chaque programme national, les contributions provenant des différentes sources, nationales ou extérieures, et, pour ces dernières, du système des Nations Unies ou d'autres organismes collaborateurs (multilatéraux et bilatéraux), seront harmonieusement réparties selon des arrangements qui tiendront compte des engagements concrets des gouvernements en matière d'allocation de ressources.

42. Au niveau opérationnel, la collaboration interinstitutions prend souvent la forme d'une participation à la formulation et, en aval, à l'exécution communes de programmes nationaux, établis suivant les principes décrits plus haut pour l'approche-programme. C'est le cas notamment des programmes virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) exécutés dans plusieurs pays touchés par le virus et la maladie, ou de programmes pluri-institutions/pluridonateurs tels que l'initiative visant à combattre le fléau de la maladie de Chagas en Bolivie.

43. Parmi les activités qui permettent véritablement d'améliorer les conditions de vie des populations, une place spéciale devrait être réservée à ceux des programmes nationaux qui visent à éliminer la pauvreté et à des objectifs plus larges comme le développement social, le développement humain et le développement humain durable, dont l'un des éléments les plus importants est la lutte contre la pauvreté. Ces activités constituent la forme la plus intégrée de la collaboration mise en oeuvre par le système des Nations Unies pour organiser et coordonner des activités de lutte contre la pauvreté, y compris en aidant à définir les orientations sur lesquelles repose tout "programme national de lutte contre la pauvreté". De façon générale, une série plus concrète de mesures, de plans ou de programmes, ou d'éléments de programme, est arrêtée une fois qu'on a défini la politique générale, avec la participation d'un bon nombre de partenaires, qui peuvent également être des organismes extérieurs au système des Nations Unies.

44. Habituellement, ces activités sont conçues en collaboration avec plusieurs organismes des Nations Unies, qui participent à des missions préliminaires ou à la formulation technique de principes directeurs ou de plans d'action, ainsi qu'à l'exécution des différents éléments d'un programme. Elles ont souvent été lancées en utilisant les ressources des services d'appui technique (SAT-1). Lorsque de telles activités globales de lutte contre la pauvreté existent au niveau national, elles constituent soit l'essentiel soit l'un des thèmes prioritaires d'une note de stratégie de pays, le cas échéant.

45. Bon nombre des activités de collaboration à l'échelle du système s'inspirant de l'"approche-programme" ont elles aussi une structure générale qui débordent les frontières d'un pays pour s'étendre à des régions entières, quand elles ne sont pas conçues au départ comme des activités mondiales. C'est le cas notamment de l'initiative "Éducation pour tous", et des programmes de lutte contre le VIH/sida.

6. Tables rondes et mécanismes de consultation

46. Les tables rondes dirigées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les réunions de groupes consultatifs organisées par la Banque mondiale constituent des instruments utiles de coordination entre les donateurs et les gouvernements des pays bénéficiaires. Ces mécanismes de consultation offrent aux pays donateurs la possibilité d'analyser avec les hauts fonctionnaires gouvernementaux les principaux éléments de la stratégie de pays pour l'élimination de la pauvreté, ainsi que les progrès réalisés et la capacité de suivi dans ce domaine. De toute évidence, la participation des principaux donateurs et des gouvernements à l'analyse des programmes de dépenses publiques contribue pour beaucoup à la formulation de recommandations propres à assurer le succès des stratégies d'élimination de la pauvreté.

47. L'examen de problèmes de développement tels que l'élimination de la pauvreté, le développement social et le renforcement des capacités, fait certes l'objet des réunions de consultation susmentionnées, mais il n'occupe qu'une place secondaire par rapport à l'analyse des engagements financiers et économiques pris par le gouvernement bénéficiaire pour trouver les ressources qui compléteront le financement des opérations engagées, analyse qui constitue l'essentiel de ces réunions. C'est la raison pour laquelle l'ordre du jour, la

composition et les résultats des réunions n'ont pas d'influence décisive sur la coordination des programmes et activités d'élimination de la pauvreté au niveau national.

D. Atelier du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) sur l'élimination de la pauvreté

48. En septembre 1993, le CCQPO a créé un groupe de travail sur la pauvreté qu'il a chargé de faire connaître les activités actuellement menées au sein du système des Nations Unies en vue d'éliminer la pauvreté et d'aider à déterminer celles qui se prêteraient à une large collaboration entre les différents organismes.

49. Après consultation de tous les coordonnateurs résidents et représentants sur le terrain au sujet d'un premier rapport sur les activités menées par le système des Nations Unies en matière de lutte contre la pauvreté, le Comité a organisé un atelier de réflexion sur la question, du 21 au 23 février 1996, au Centre international de formation de Turin.

50. Étant donné que, pour lutter contre la pauvreté, il faut adopter une démarche participative qui parte de la base et associe pleinement les personnes défavorisées à tous les stades du processus de programmation, y compris la phase d'exécution, l'atelier a recommandé que le système des Nations Unies définisse une approche et des méthodes communes qui lui permettent d'établir des relations de travail avec tous les protagonistes et parties prenantes, en utilisant au maximum les capacités nationales.

51. Au niveau du pays, l'atelier a recensé cinq grands moyens de mieux coordonner les activités de lutte contre la pauvreté : a) définir des stratégies; b) encourager les initiatives communes; c) mettre en évidence les incidences opérationnelles des initiatives menées conjointement; d) insister sur la nécessité de mettre au point une définition opérationnelle de la pauvreté qui permette d'en évaluer les multiples dimensions; et e) analyser les pratiques, bonnes ou mauvaises, afin d'en tirer des leçons.

52. La pauvreté est un problème complexe dont les données varient d'un pays à l'autre et dont la solution doit être adaptée aux besoins. Aucune stratégie de lutte contre ce phénomène ne peut être considérée comme étant absolument la meilleure. C'est pourquoi l'atelier a insisté sur la nécessité de mettre au point, pour chaque pays, des approches pragmatiques intégrées comportant différents volets, tels que la mise en valeur des ressources humaines, la création d'emplois, le développement d'activités génératrices de revenus, la fourniture de services sociaux accessibles, la mise au point de cadres non discriminatoires et non sexistes, et la création d'un filet de sécurité par le biais de la protection sociale. Le système des Nations Unies devrait défendre la cause de ceux qui vivent dans la pauvreté et être comptable de son action vis-à-vis d'eux.

53. L'atelier a souligné qu'il était important qu'aux échelons les plus élevés, on encourage fortement les organismes du système à mener des initiatives communes. Il faudrait notamment mettre au point un cadre d'intervention commun

au niveau du pays, qui, tout en respectant les mandats et programmes des différents organismes du système, garantirait que leurs activités se complètent et concourent au même but et articulerait les programmes de pays autour d'objectifs fixés d'un commun accord. Il faudrait également évaluer en commun la situation des différents pays à partir d'études préparatoires détaillées, consulter en commun les diverses parties prenantes, y compris notamment les pauvres eux-mêmes, les donateurs, les organisations non gouvernementales et les structures de la société civile, traduire les grands objectifs d'élimination de la pauvreté en une série de buts et d'objectifs assortis d'échéances précises, élaborer les programmes en fonction d'objectifs communs et suivre et évaluer conjointement les activités entreprises dans le cadre des différents programmes.

54. L'atelier a considéré qu'afin de promouvoir ces initiatives communes, il était de la plus grande importance que :

a) L'ONU prenne fermement l'initiative de chercher une solution aux problèmes de complémentarité et obtienne des différents organismes l'engagement collectif de collaborer à la mise au point d'initiatives communes;

b) Les capacités techniques soient renforcées à la fois au sein du système des Nations Unies et dans le pays;

c) Les différents organismes soient encouragés à travailler ensemble grâce à des mesures d'incitation efficaces;

d) La pauvreté et ses indicateurs soient définis d'un commun accord, les différents organismes devant en outre se doter dans ce domaine d'une base de données commune, aisément accessible au niveau du pays;

e) Les procédures de suivi et d'évaluation soient harmonisées;

f) Des programmes de formation communs soient mis en oeuvre au niveau du pays;

g) Des efforts soient déployés en commun pour renforcer la capacité nationale de donner suite aux recommandations formulées par les grandes conférences mondiales dans le domaine de la pauvreté.

55. Touchant les leçons à tirer de l'expérience, bonne ou mauvaise, l'atelier a souligné qu'il était important que toute grande initiative de lutte contre la pauvreté comprenne systématiquement des activités de surveillance et d'évaluation communes. Il a suggéré que des expériences de ce type soient réalisées dans six pays pilotes, sur la base d'une collaboration entre les organismes appartenant au Groupe consultatif mixte des politiques (GCMP) et que les résultats soient diffusés auprès d'autres organismes.

56. Le CCQPO a examiné les conclusions de l'atelier à sa huitième session en mars 1996. Il a décidé de communiquer ses recommandations aux trois équipes spéciales interorganisations du Comité administratif de coordination (CAC) chargées du suivi des conférences, de façon qu'il en soit pleinement tenu compte dans les activités d'appui aux initiatives menées au niveau du pays en vue de donner suite à ces conférences.

E. Ressources

57. L'élimination de la pauvreté étant désormais une grande priorité mondiale, les organismes du système indiquent qu'ils consacrent une proportion croissante de leurs ressources à des projets qui comportent des éléments de lutte contre la pauvreté. La Banque mondiale a, par exemple, investi quelque 5,4 milliards de dollars (ce qui représente 32 % des prêts accordés) dans des projets de ce type au cours de l'exercice budgétaire 1995. Soixante-seize pour cent des programmes du cinquième cycle du PNUD comportent un volet "atténuation de la pauvreté" contre 34 % pour ceux du quatrième cycle. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le FNUAP et le Programme alimentaire mondial (PAM) consacrent également une grande partie de leurs ressources à l'amélioration des conditions de vie des éléments les plus défavorisés de la population. En outre, nombreux sont les projets de coentreprise qui ont été financés à l'aide de ressources fournies par plusieurs organismes du système et d'autres organes, afin de lutter contre divers aspects de la pauvreté.

58. Forcé est de constater toutefois que, bien que l'élimination de la pauvreté soit nettement considérée comme une priorité, les contributions aux institutions multilatérales de développement ont, de manière générale, tendu à diminuer ces dernières années; il est désormais extrêmement difficile, pour ces institutions, de s'attaquer efficacement à ce problème monumental. L'aide publique au développement (APD) des pays du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est tombée en 1994 à 0,30 % du produit national brut (PNB) total de ces pays, son taux le plus bas depuis 1973 (voir document E/CN.17/1996/4/Add.1, par. 12). Lorsque le niveau global des ressources disponibles est imprévisible, qu'il stagne ou diminue, même une réorientation et une réaffectation de ces ressources risquent d'être insuffisantes.

59. Les ressources de l'Association internationale de développement (AID) ont été reconstituées pour la onzième fois, à un niveau sensiblement plus bas, en valeur réelle, que la fois précédente, ce qui illustre parfaitement la situation globale des organismes du système en matière de ressources. En ce qui concerne le PNUD, les objectifs fixés par le Conseil d'administration n'ont pas été atteints et les projections de ressources établies pour le cinquième cycle de programmation (1992-1996) ne se sont pas vérifiées, si bien que les sommes allouées aux programmes ont dû être réduites considérablement par rapport au montant initial, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (A/49/834) sur le financement des activités opérationnelles de développement exécutées par les organismes des Nations Unies. Pour donner un autre exemple, le montant total des ressources gérées par le PAM en 1994 est resté inchangé depuis le début des années 90, c'est-à-dire qu'il est tout juste supérieur à 3 millions de tonnes par an, mais comme les besoins d'urgence ont considérablement augmenté, la quantité de ressources que le PAM consacre au développement a continué à beaucoup diminuer, à la fois en termes absolus et en termes relatifs. Ce déclin risque de faire échec aux efforts déployés en vue d'atteindre les objectifs de lutte contre la pauvreté fixés par toutes les grandes conférences internationales récentes.

60. Il faut que les flux de ressources soient prévisibles et adéquats pour que l'élimination de la pauvreté puisse être considérée comme un objectif réaliste.

Les activités menées par le système des Nations Unies dans ce domaine exigent des ressources nouvelles et supplémentaires importantes.

Nécessité d'une coordination à l'échelle du système

61. Comme le montre l'analyse qui précède, le système des Nations Unies dispose, aux niveaux national, régional et mondial, d'un large éventail d'instruments qui devraient permettre de trouver une solution cohérente et bien intégrée au problème de l'élimination de la pauvreté.

62. Il est évident aussi que des efforts considérables ont été déployés ces dernières années au sein du système, non seulement en vue de mettre en place les instruments de coordination nécessaires, ou de renforcer ceux qui existaient déjà, mais aussi de lancer un certain nombre d'initiatives et de programmes communs spécifiques directement liés à l'élimination de la pauvreté. La participation d'organismes des Nations Unies à des initiatives communes visant directement cet objectif revêt diverses formes et, dans les limites du présent rapport, il n'est pas possible de dresser une liste, fût-elle indicative, des types de projets ou programmes que les différents organismes opérationnels du système des Nations Unies pour le développement exécutent en coopération, partageant ressources financières et techniques, données d'information et expérience. On en trouvera des exemples dans les rapports qui ont été présentés au Conseil économique et social (E/1992/47) et à l'Assemblée générale (A/50/396) et que le Groupe de travail du CCQPO sur la pauvreté a examinés. Citons l'Initiative de Bamako, lancée en 1987 en vue de promouvoir une réforme des systèmes de santé dans des pays d'Afrique, le Programme de développement en faveur des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés (PRODERE), qui est une initiative multi-institutionnelle visant à lutter contre la pauvreté dans les zones d'Amérique centrale touchées par les conflits. Plus récemment, tous les organismes membres du CAC se sont unis pour lancer l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, en s'engageant à collaborer dans des domaines prioritaires fondamentaux tels que la sécurité alimentaire et la faim, l'éducation de base, les soins de santé primaires et l'administration.

63. Il y a certes lieu de se féliciter de ces initiatives communes et de les appuyer, mais il faut également aller au-delà et faire en sorte qu'une coordination et une coopération plus systématiques et plus continues deviennent la norme au sein du système.

64. Il faut comprendre toutefois que, dans un système décentralisé comme celui des Nations Unies tel que l'ont créé les États Membres, où gestion et financement sont dispersés, la coopération et la coordination sont essentiellement des choix dictés par la recherche d'avantages précis ou l'impossibilité d'assumer seul un coût trop élevé.

65. Mais la convergence d'un certain nombre de tendances nouvelles a rendu nécessaire la coopération inter-institutions. Alors qu'au départ, dans bien des cas, les différents organismes s'étaient vu confier des mandats plus ou moins sectoriels, leurs activités se sont diversifiées à mesure que l'accent était mis, en particulier lors des dernières conférences internationales, sur l'aspect multidimensionnel du développement et de la pauvreté et sur la nécessité d'aborder ces problèmes de façon intégrée. De ce fait, non seulement les

distinctions entre les différents secteurs ont eu tendance à s'effacer, mais il est devenu évident qu'il fallait mener des activités en coopération et en commun pour éviter les chevauchements. Dans ces conditions, coopération et coordination sont manifestement nécessaires.

F. Recommandations

Définition d'une stratégie d'élimination de la pauvreté

66. Recommandation 1 : Comme il n'existe pas une stratégie unique qui serait la meilleure pour éliminer la pauvreté et comme les stratégies varient d'un pays à l'autre, c'est au gouvernement de chaque pays qu'incombe au premier chef la responsabilité de définir la sienne. Il appartient donc au système des Nations Unies d'aider les différents gouvernements dans cette tâche, en orientant ses activités en fonction des priorités et des objectifs de développement de chacun dans le cadre d'initiatives menées en collaboration, par exemple la note de stratégie de pays si le gouvernement a l'intention d'avoir recours à ce mécanisme.

Ressources pour l'élimination de la pauvreté

67. Recommandation 2 : Le volume des ressources mises à la disposition des institutions multilatérales de développement a considérablement diminué, si bien qu'il leur est très difficile de s'attaquer à la tâche monumentale que représente l'élimination de la pauvreté. Il convient donc de réaffirmer la nécessité de renforcer l'efficacité, l'efficience et l'impact des activités menées dans ce domaine par les organismes des Nations Unies, notamment en augmentant sensiblement leurs ressources financières de manière prévisible, continue et assurée, dans les proportions que nécessitent la dimension et la complexité des problèmes liés à la pauvreté dans les pays en développement. On pourrait également envisager d'affecter une certaine proportion du total des ressources allouées aux institutions multilatérales à des initiatives communes de lutte contre la pauvreté.

Volonté résolue de coordonner les activités de lutte contre la pauvreté

68. Recommandation 3 : L'objectif de l'élimination de la pauvreté étant de nature pluridimensionnelle, les organismes des Nations Unies doivent s'engager collectivement à chercher à l'atteindre dans le cadre de leurs programmes et activités opérationnels dans tous les pays où ils sont actifs et à s'efforcer spécifiquement d'harmoniser leurs initiatives en vue d'obtenir l'impact maximal.

Bilan de pays commun

69. Recommandation 4 : Les organismes des Nations Unies devraient s'efforcer collectivement, dans le cadre du système des coordonnateurs résidents et sous la direction du gouvernement, d'aider ce dernier, à sa demande, à dresser un bilan de la situation du pays en ce qui concerne la pauvreté, qui servirait à formuler une stratégie, propre au pays, de lutte contre ce phénomène. La suggestion du Groupe consultatif mixte des politiques tendant à dresser un bilan de pays commun devrait être étendue au système tout entier; si le gouvernement est

d'accord, ce bilan pourrait en particulier servir de base à la formulation de la note de stratégie de pays.

70. Recommandation 5 : Le système des Nations Unies devrait renforcer sa capacité de recueillir et d'analyser l'information, en vue d'établir des indicateurs qui lui permettent d'étudier la pauvreté, de définir les critères à retenir pour mettre au point des définitions, d'autres indicateurs, différenciés par sexe notamment, et des instruments d'évaluation de l'impact, et de suivre l'exécution des programmes de lutte contre la pauvreté; il devrait également fournir un appui technique aux gouvernements qui en feraient la demande afin de renforcer les capacités nationales dans ce domaine.

71. Recommandation 6 : Le système des Nations Unies devrait promouvoir l'analyse par sexe dans le cadre des activités visant à intégrer des considérations de parité entre les sexes dans la planification et l'exécution des politiques et programmes de lutte contre la pauvreté.

Note de stratégie de pays

72. Recommandation 7 : La coordination d'ensemble des activités de lutte contre la pauvreté du système des Nations Unies au niveau du pays devrait reposer sur la participation active de tous les organismes des Nations Unies à la formulation de la note de stratégie de pays, dans le cadre d'un dialogue suivi avec le gouvernement bénéficiaire sous l'autorité duquel cette note est rédigée.

73. Recommandation 8 : Dans les pays où il n'existe pas encore de note de stratégie ou bien où le gouvernement n'a pas opté pour ce mécanisme, le système des Nations Unies devrait mettre au point, en étroite consultation avec le gouvernement, un cadre de référence des activités programmées à l'échelle du système, de sorte que les initiatives de lutte contre la pauvreté appuyées par les organismes des Nations Unies concourent aux priorités et objectifs nationaux fixés par le gouvernement.

74. Recommandation 9 : Qu'un pays formule une note de stratégie ou, s'il choisit de ne pas le faire, que le système des Nations Unies fournisse un cadre de référence pour ses activités, la lutte contre la pauvreté devrait figurer parmi les priorités majeures si le gouvernement donne son accord.

Système des coordonnateurs résidents et comités de coordination au niveau local

75. Recommandation 10 : Pour que les organismes des Nations Unies puissent coordonner, au niveau du pays, leurs activités de lutte contre la pauvreté, il faut qu'ils participent activement au système des coordonnateurs résidents. Ce mécanisme est conçu pour coordonner les initiatives menées dans ce domaine par le système des Nations Unies. Les coordonnateurs résidents, ainsi que tous les représentants des organismes des Nations Unies dans le pays, devraient favoriser activement ce type de coordination, sous la direction du gouvernement.

76. Recommandation 11 : Le comité de coordination au niveau local devrait revoir tous les grands programmes et projets du système des Nations Unies, toutes les stratégies sectorielles et tous les bilans dressés dans le domaine de la lutte contre la pauvreté pour s'assurer de leur complémentarité. En outre,

il devrait fournir un encadrement et des conseils touchant les nouvelles initiatives proposées et aider à déterminer les programmes et les projets dont les ressources financières pourraient se compléter et qui pourraient être exécutés de façon coordonnée.

77. Recommandation 12 : Un rang de priorité élevé devrait être accordé à l'ouverture d'un dialogue entre le système des Nations Unies et le gouvernement dans le cadre du comité de coordination au niveau local, en vue d'assurer une coordination efficace des initiatives de lutte contre la pauvreté à l'échelle nationale. Les organismes concernés devraient appuyer, à la demande, la création de groupes thématiques spéciaux auxquels participeraient conjointement des fonctionnaires des Nations Unies et des responsables gouvernementaux, afin de susciter initiatives et débats sur l'élimination de la pauvreté et promouvoir des mesures propres à appuyer les efforts déployés pour atteindre les objectifs fixés. Il ne faut jamais oublier toutefois que, dans un pays donné, la responsabilité ultime de la coordination des activités incombe au gouvernement et que celui-ci s'acquitte de cette tâche avec la collaboration des représentants des organismes des Nations Unies dans le pays et en consultation avec eux, dans le cadre d'un dialogue avec tous les partenaires du développement.

78. Recommandation 13 : Afin que les initiatives du système s'intègrent efficacement dans les programmes nationaux de lutte contre la pauvreté, il faudrait généraliser le recours à l'approche-programme, sous la direction des responsables gouvernementaux, en insérant ces initiatives dans des programmes nationaux cohérents, définis de façon multisectorielle.

Coopération avec les institutions de Bretton Woods

79. Recommandation 14 : Un rang de priorité élevé devrait être accordé au renforcement de la collaboration à tous les niveaux entre le système des Nations Unies pour le développement et les institutions de Bretton Woods dans les domaines du développement économique et social; il faudrait en particulier assurer une meilleure complémentarité entre les documents cadres de politique économique et la note de stratégie de pays, de façon à renforcer la coordination de la mise en oeuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté, en faisant en sorte que ces stratégies se complètent et soient conformes aux priorités du gouvernement.

80. Dans cette optique, bien que ni les tables rondes ni les réunions des groupes consultatifs ne visent, à proprement parler, à assurer une meilleure coordination des programmes et des activités de lutte contre la pauvreté au niveau du pays, il devrait être entendu clairement avec toutes les institutions concernées que l'on aurait recours à ces deux mécanismes autant qu'il le faudrait pour, si possible, intégrer les activités de lutte contre la pauvreté dans une stratégie de développement cohérente.

II. INTÉGRATION D'UNE DÉMARCHE SOUCIEUSE D'ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES
DANS LES ACTIVITÉS MENÉES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
DANS LE DOMAINE DE L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

A. Analyse

81. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes a examiné la question de la pauvreté en tant que premier domaine critique défini dans le Programme d'action⁴. Elle a expressément indiqué que la pauvreté avait une importante dimension sexospécifique, que les femmes en étaient les principales victimes et qu'il était de plus en plus manifeste que les femmes et les hommes vivaient la pauvreté d'une façon différente et s'appauvrissaient à travers des processus différents.

82. La féminisation de la pauvreté est liée à des facteurs économiques, à la rigidité des rôles dévolus par la société aux hommes et aux femmes, et l'insuffisance de l'accès des femmes au pouvoir, à l'éducation, à la formation et aux ressources productives. Le fait que l'on n'a pas systématiquement adopté une démarche soucieuse de l'équité entre les sexes dans les analyses et les plans économiques et que l'on n'a pas remédié aux causes structurelles de la pauvreté a également contribué à l'appauvrissement des femmes (Programme d'action, par. 48). Le Programme d'action préconise donc de revoir, d'adopter et d'appliquer des politiques macro-économiques et des stratégies de développement répondant aux besoins et aux efforts des femmes vivant dans la pauvreté (Programme d'action, objectif stratégique A.1). Il convient de revoir et de réorienter, avec la pleine participation des femmes, les politiques macro-économiques et sociales en vue d'atteindre les objectifs du Programme d'action. Il s'agit d'analyser dans une perspective égalitaire les politiques et les programmes, afin d'évaluer leur impact sur la pauvreté, sur l'inégalité, et en particulier sur les femmes [par. 58 b)].

83. Pour adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, il faut faire un effort délibéré pour s'assurer que les activités de dépaupérisation tiennent systématiquement compte des sexospécificités de façon à éviter que les femmes ne soient soit marginalisées, soit oubliées. Des mesures spéciales s'imposent souvent aussi pour faire mieux prendre conscience de la dimension sexospécifique dans tous les domaines ayant un rapport avec l'élimination de la pauvreté; ces mesures seront des liens importants dans le cadre de la politique d'intégration systématique des sexospécificités.

84. Une approche participative est un élément indispensable à la mise en oeuvre d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, car elle permet à tous les partenaires d'échanger des vues, de fixer des priorités et d'aider à choisir les approches qui conviennent le mieux. Aussi faudra-t-il accroître la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux. À l'heure actuelle, les femmes sont sous-représentées dans le cadre des débats et de la prise de décisions concernant les politiques et les programmes destinés à l'élimination de la pauvreté.

85. Au cours de sa quarantième session (1996), la Commission de la condition de la femme a examiné la question de l'élimination de la pauvreté comme suite à la résolution 50/203 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci la priait

d'étudier la façon dont elle pourrait définir son rôle de catalyseur pour ce qui est d'intégrer une perspective sexospécifique dans les activités de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de la nécessité d'une approche ciblée et thématique de l'examen du Programme d'action et de la contribution qui pourrait être apportée par toutes les autres commissions techniques du Conseil économique et social.

86. Les travaux menés par la Commission de la condition de la femme sur l'application des objectifs stratégiques et des mesures à prendre dans les domaines critiques du Programme d'action, y compris la question de la pauvreté, ont été organisés autour d'une série de consultations. L'une de celles-ci était axée sur les méthodes coordonnées à appliquer pour l'élimination de la pauvreté dans le contexte du suivi de la Conférence de Beijing. De nombreux organismes des Nations Unies jouant un rôle majeur dans l'élimination de la pauvreté étaient représentés à cette réunion. Il est ressorti du dialogue entre gouvernements que, si l'on voulait parvenir à éliminer la pauvreté, le système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, devrait promouvoir une politique active et visible d'intégration d'une perspective sexospécifique dans la formulation et la mise en oeuvre de toutes les politiques et programmes visant à éliminer la pauvreté. À défaut d'une telle intégration, ces programmes et politiques ne pourraient que perpétuer et aggraver les inégalités, sans pouvoir réaliser les objectifs du développement durable.

87. Les résultats des débats tenus pendant les consultations sont consignés dans la résolution 40/9 adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa quarantième session⁵. Dans cette résolution, la Commission a réaffirmé qu'il importait d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'ensemble des politiques et programmes visant à lutter contre la pauvreté aux niveaux national et international, ainsi que dans le suivi coordonné des grandes conférences des Nations Unies.

88. Pour veiller à ce que toutes les activités des organismes des Nations Unies tiennent pleinement compte de cette démarche égalitaire, et conformément à la résolution 1993/16 du Conseil économique et social, un projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme (1996-2001) (E/1996/16) a été élaboré, fondé sur les apports présentés par les institutions spécialisées, les fonds et les programmes compte tenu de leurs mandats et avantages comparatifs respectifs, et suivant la structure du Programme d'action de Beijing.

89. Dans sa résolution 40/10⁶, la Commission de la condition de la femme a réaffirmé que le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme servirait de point de départ à une action commune et concertée des organismes des Nations Unies pour appuyer la mise en oeuvre du Programme d'action. Elle a souligné, au paragraphe 1, que le plan à moyen terme devrait être un moyen efficace de promouvoir une application coordonnée du Programme d'action.

90. Dans le domaine de la pauvreté, le plan fait valoir la nécessité d'agir de façon plus cohérente dans les domaines de la collecte de l'information, de la recherche et de l'analyse, et des activités opérationnelles. Le système des Nations Unies continuera d'élaborer et d'affiner des indicateurs permettant de

suivre les tendances dans le domaine de la pauvreté d'un point de vue sexospécifique et de mener des travaux de recherche et d'analyse sur les causes structurelles de la pauvreté. Il publiera des données ventilées par sexe qui seront utilisées pour la formulation de politiques et pour l'élaboration de mesures visant à remédier, de façon concrète, à l'aggravation de la féminisation de la pauvreté. Ce plan à moyen terme souligne également la nécessité d'une meilleure intégration de la recherche et de l'analyse sur la dimension sexospécifique de la pauvreté dans les activités opérationnelles.

91. Pendant sa session de fond en cours, le Conseil économique et social est saisi du plan à moyen terme. La section consacrée aux femmes et à la pauvreté (I.A) présente les plans indicatifs des organismes des Nations Unies destinés à traiter les questions abordées dans le Programme d'action. Le Conseil pourrait souhaiter suivre, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme, la mise en oeuvre de cette section du Plan et étudier comment l'approche relative aux femmes et à la pauvreté pourrait être davantage intégrée aux politiques et programmes généraux d'élimination de la pauvreté, de façon que l'intégration d'une démarche sexospécifique soit pleinement prise en compte lors du suivi de l'exécution des programmes.

92. À cet égard, il convient de noter que des Réunions spéciales interinstitutions sur les femmes sont organisées régulièrement depuis 20 ans. Elles permettent aux responsables des questions relatives aux femmes et à l'équité entre les sexes dans les organismes des Nations Unies de se rencontrer périodiquement. Elles ont également permis de mettre en place le cadre d'un échange d'informations, d'une formulation d'activités communes et d'approches théoriques axées sur les problèmes, et d'une harmonisation des stratégies opérationnelles concernant les femmes et les questions d'équité entre les sexes.

93. La vingt et unième Réunion spéciale interinstitutions sur les femmes a été organisée en mars 1996. Les débats qu'elle a consacrés au domaine critique de la pauvreté chez les femmes ont servi aux travaux de la Commission de la condition de la femme. La Réunion a souligné la nécessité d'une approche intégrée et concertée, portant sur les facteurs économiques, politiques, sociaux et culturels, ce qui permettrait de tirer au mieux parti des avantages comparatifs des différents organismes des Nations Unies et contribuerait à l'application de politiques et de programmes généraux d'élimination de la pauvreté.

94. Comme suite à une proposition faite par le Secrétaire général dans le cadre du suivi des récentes conférences des Nations Unies, le CAC a créé un Comité interinstitutions pour la femme. Ce nouveau comité tirera parti de l'expérience accumulée et étudiera le caractère intersectoriel des questions d'équité entre les sexes, lesquelles englobent non seulement les problèmes économiques et sociaux, mais aussi les questions politiques et les questions relatives à la paix. Il donnera des avis au CAC sur la façon d'assurer une coordination et une coopération efficaces entre les organismes des Nations Unies en vue de l'application du Programme d'action, et aidera à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les domaines d'activité et dans tous les organismes du système (voir sect. I, par. 21).

95. Les débats de la Commission de la condition de la femme ont montré qu'il y avait davantage à faire pour intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les politiques et programmes des organismes des Nations Unies relatifs à l'élimination de la pauvreté. En améliorant la coordination des questions de fond, on devrait faciliter cette intégration, promouvoir l'utilisation efficace des ressources et mettre en oeuvre les conclusions des grandes conférences des Nations Unies, notamment dans le domaine des politiques et programmes visant à l'élimination de la pauvreté.

96. En d'autres termes, comme le Programme d'action l'a énoncé de façon plus générale, il s'agit de revoir et de renforcer les stratégies et les méthodes de travail des différents mécanismes des Nations Unies chargés de la promotion de la femme, en vue de rationaliser et, le cas échéant, de renforcer le rôle de catalyseur et les fonctions de consultation et de contrôle qu'ils exercent à l'égard des principaux organes et organismes. Il importe de créer des unités chargées des questions concernant les femmes pour assurer une bonne intégration de ces questions aux activités principales, mais il faut affiner les stratégies afin d'éviter qu'elles n'entraînent par mégarde une marginalisation des problèmes relatifs aux femmes au lieu de favoriser leur intégration dans l'ensemble des opérations (par. 309).

B. Recommandations

97. Recommandation 1 : Il faudrait prendre des mesures concrètes pour intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes tout d'abord dans les activités coordonnées de suivi des grandes conférences des Nations Unies et, en second lieu, dans toutes les activités et la documentation relatives à l'élimination de la pauvreté, surtout en liaison avec l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté. Ces mesures devraient être notamment les suivantes :

a) Échange régulier d'informations et de données d'expérience entre organismes des Nations Unies s'occupant de l'élimination de la pauvreté;

b) Utilisation de données ventilées par sexe pour la recherche et l'analyse;

c) Étude des indicateurs statistiques existants d'un point de vue sexospécifique et mise au point d'indicateurs cohérents et normalisés permettant de mesurer le degré d'intégration d'une démarche sexospécifique;

d) Analyse sexospécifique de l'impact de la conception et de l'exécution des politiques et programmes, en particulier des programmes d'ajustement structurel;

e) Suivi et évaluation des résultats sexospécifiques, en particulier dans les activités opérationnelles;

f) Diffusion régulière d'informations normalisées sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes.

98. Recommandation 2 : Des efforts devraient être faits pour augmenter la participation des femmes aux activités touchant la conception, la planification et l'exécution des politiques et programmes des Nations Unies relatives à l'élimination de la pauvreté. En particulier, il convient d'intégrer pleinement une démarche soucieuse d'équité entre les sexes aux activités des Nations Unies relatives à l'élimination de la pauvreté menées dans le cadre du suivi des grandes conférences des Nations Unies, ainsi que de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, et d'assurer la participation des femmes à ces activités.

99. Recommandation 3 : Il faudrait instaurer une collaboration étroite entre les responsables des questions relatives à la pauvreté et les unités chargées des questions concernant les femmes, afin de réduire les doubles emplois et le chevauchement d'activités lors de l'intégration d'une perspective égalitaire, ainsi que d'élaborer une approche cohérente tirant parti des avantages comparatifs des divers organismes.

100. Recommandation 4 : Le Conseil économique et social devrait veiller à ce que ses futures activités de suivi de l'action entreprise pour éliminer la pauvreté traduisent une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. La section du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, 1996-2001, qui est consacrée aux femmes et à la pauvreté, devrait être liée aux efforts ainsi faits pour intégrer une démarche égalitaire dans les politiques et programmes concernant l'élimination de la pauvreté.

III. UNE APPROCHE HARMONISÉE ET INTÉGRÉE DE L'ÉTUDE PAR LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DE L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

A. Considérations générales

101. La présente partie du rapport est consacrée aux moyens d'amener toutes les commissions techniques à travailler en équipe et de la manière la plus efficace à la réalisation des objectifs des conférences et au suivi de la mise en oeuvre des décisions adoptées par ces dernières en vue de l'élimination de la pauvreté.

102. L'élimination de la pauvreté et de la faim étant une priorité commune à toutes les grandes conférences internationales tenues récemment, la plupart des commissions techniques ont abordé différents aspects de la question. La Commission du développement social, la Commission de la condition de la femme et la Commission du développement durable, en particulier, ont étudié les politiques à suivre dans certains domaines et elles ont adopté leurs propres résolutions et décisions ainsi que des projets de résolution soumis à l'examen du Conseil économique et social.

103. Un dialogue intergouvernemental plus structuré sur l'élimination de la pauvreté, se tenant au sein du Conseil et de ses organes subsidiaires, faciliterait la mise au point d'un ensemble cohérent de principes directeurs destinés au système des Nations Unies et à la communauté internationale et améliorerait le concours que le Conseil offre à l'Assemblée générale. Il permettrait un suivi plus efficace, précis et technique, des activités du

système des Nations Unies en matière d'élimination de la pauvreté. Au total, il contribuerait ainsi à améliorer le rôle joué par les Nations Unies à l'appui de cet objectif.

104. À sa session de fond de 1995, lors du débat consacré aux questions de coordination, le Conseil économique et social a indiqué (au treizième paragraphe de sa conclusion 1995/1⁷ que dans le cadre du suivi des conférences des Nations Unies, il devait veiller à l'harmonisation et à la coordination des ordres du jour et des programmes de travail des commissions techniques en s'employant à promouvoir une répartition plus nette des tâches entre ces organes et en leur donnant des directives plus précises. À cet effet, il faudrait assurer une meilleure préparation des réunions du Conseil. Le Conseil pourrait organiser périodiquement des réunions portant sur des questions précises afin de permettre l'établissement d'un dialogue plus soutenu avec les présidents et les secrétariats, selon le cas, des commissions techniques, des autres organes subsidiaires et des organes connexes ainsi que des conseils d'administration concernés. Si un processus de suivi efficace et coordonné montrait qu'un regroupement des activités des organes subsidiaires était nécessaire, celui-ci pourrait, éventuellement, être envisagé. Il fallait faire en sorte de maintenir et de renforcer la qualité des produits de ces organes et leur efficacité.

105. La présente section traite surtout de l'harmonisation des tâches entre les commissions techniques du Conseil, conformément à la conclusion de ce dernier.

106. Le consensus qui s'est dégagé au Sommet mondial pour le développement social a été que l'élimination de la pauvreté passait par la prestation de services sociaux de base, l'emploi et les moyens de subsistance, la promotion de la femme et un environnement favorable au développement économique et social – dans le cadre de stratégies nationales intégrées et d'une coopération et d'une aide internationale renforcées pour soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour éliminer la pauvreté. Les services sociaux de base tels qu'ils sont définis par le Sommet comprennent l'élimination de la faim et de la malnutrition, la sécurité alimentaire, l'éducation de base, l'emploi et les moyens de subsistance, la prestation de soins de santé primaires, y compris de santé génésique, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, de même qu'un logement adéquat et la participation à la vie économique et culturelle⁸. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes a réitéré ce consensus et analysé d'autres mesures qui s'imposent d'un point de vue sexospécifique. Grâce à cette approche multidimensionnelle, harmoniser les programmes de travail relatifs à l'élimination de la pauvreté conduirait donc à harmoniser le travail dans un grand nombre de domaines connexes. Aussi la présente analyse ne fait-elle pas que s'attacher à l'élimination de la pauvreté en tant que telle; elle aborde aussi la fourniture de services sociaux de base en tant qu'élément essentiel du débat sur les questions d'harmonisation et de coordination.

B. Répartition des tâches entre les commissions techniques opérée dans le passé en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté

1. Aperçu des travaux des commissions techniques dans le domaine de la pauvreté

107. Depuis sa création, la Commission du développement social s'occupe de la vaste question de l'élimination de la pauvreté, concentrant ses débats sur tel ou tel aspect. Ses premières sessions ont été consacrées aux problèmes suivants : organisations communautaires et développement; sécurité sociale; protection sociale; protection de la famille et de l'enfant; migrations et réfugiés; et secours en cas d'urgence. Par la suite, la Commission s'est également intéressée à la réforme agraire et à la répartition du revenu, au développement communautaire et à divers aspects de la prestation des services sociaux. Elle a contribué à l'élaboration de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, qui figure dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale. Au cours des années 70, elle a étudié l'élimination de la pauvreté dans le cadre de son examen des questions du développement social en général, de la réforme agraire, du développement rural, des aspects sociaux de la nutrition, de la répartition du revenu national, ainsi que des politiques sociales et de la protection sociale. Dans les années 80, la Commission a examiné le problème sous l'angle des effets d'une conjoncture économique mondiale défavorable sur le progrès social, et sous celui des tendances et changements fondamentaux dans le domaine du développement socio-économique. Elle a accordé une attention spéciale aux questions relatives à une répartition équitable du revenu national, à la participation populaire et au processus de développement institutionnel. Au cours de la même période, elle a aussi considéré la question dans le cadre de la situation de groupes sociaux spécifiques, notamment les jeunes, les personnes âgées et les handicapés.

108. La Commission a également intégré la question de l'élimination de la pauvreté à ses examens périodiques de la situation sociale dans le monde. Ses débats s'inspirent du Rapport sur la situation sociale dans le monde, qui paraît tous les quatre ans, ainsi que de rapports intérimaires et du rapport ou de la partie du rapport portant sur la situation sociale critique en Afrique.

109. Grâce au Sommet mondial pour le développement social, l'élimination de la pauvreté au sens large a été davantage prise en considération. L'attention a été accordée à des questions telles que les stratégies intégrées, l'amélioration de l'accès aux ressources et à l'infrastructure, la satisfaction des besoins humains essentiels ainsi que le renforcement de la protection sociale et la réduction de la vulnérabilité. Dans le cadre du suivi du Sommet, la Commission a, à sa session extraordinaire tenue en 1996, examiné, en tant que thème prioritaire, les stratégies et les mesures pour éliminer la pauvreté. Elle a analysé les trois points suivants : a) formulation de stratégies intégrées; b) satisfaction des besoins humains essentiels de tous; et c) promotion de l'autosuffisance et des initiatives communautaires. Elle a en outre débattu de la question de son mandat, du nombre de ses membres et de la périodicité de ses réunions, et elle a adopté un programme de travail pluriannuel compte tenu de son rôle dans le suivi du Sommet social.

110. La Commission du développement durable a abordé la question de la pauvreté pour la première fois, à sa troisième session (1995), et l'a traitée de manière détaillée. S'appuyant sur les résultats du Sommet mondial pour le développement social qui venait de s'achever, elle a analysé la pauvreté, en la plaçant dans une vaste perspective, comme un problème multidimensionnel et complexe à traiter de manière concertée. À sa quatrième session (1996), elle a proposé de s'attacher, dans ses travaux futurs, aux liens entre la pauvreté et l'environnement.

111. La Commission de la condition de la femme a abordé à plusieurs reprises la question de la pauvreté ou certains de ses aspects. En 1993, elle a choisi comme l'un de ses thèmes prioritaires "Développement : les femmes en situation d'extrême pauvreté : prise en considération des préoccupations des femmes dans la planification du développement national", à propos duquel elle a adopté la résolution 37/8⁹. Auparavant, plusieurs de ses thèmes prioritaires étaient étroitement liés à la pauvreté, par exemple la participation des femmes au développement (1991), les femmes vulnérables (1991), ou, plus récemment, les femmes dans les zones urbaines (1994). À sa quarantième session, tenue en mars 1996, elle a examiné la réalisation des objectifs stratégiques concernant la pauvreté, un des domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de Beijing et adopté une résolution à ce sujet (résolution 40/9)⁵. Elle a aussi souligné les nombreux liens entre la pauvreté et d'autres domaines critiques du Programme. Les résolutions de la Commission insistent sur la dimension sexospécifique de la pauvreté, les programmes et politiques visant les besoins des femmes vivant dans la pauvreté et la nécessité d'intégrer une perspective sexospécifique aux diverses composantes de l'élimination de la pauvreté. Toutefois, la Commission s'intéresse également aux vastes questions liées aux stratégies d'élimination de la pauvreté, telles que les causes structurelles de celles-ci, l'environnement économique extérieur (y compris les problèmes de la dette et des ressources) et l'allocation des dépenses publiques aux secteurs sociaux.

112. La Commission de la population et du développement met l'accent sur les thèmes choisis dans son programme de travail pluriannuel - santé génésique et droits génésiques, migrations internationales, santé et mortalité eu égard à leurs liens avec le développement et la sexospécificité, et accroissement démographique. Bien que le chapitre III du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁰ contienne une section intitulée "Population, croissance économique soutenue et pauvreté", la Commission n'a pas examiné spécifiquement la pauvreté et les stratégies d'élimination de la pauvreté. Certains thèmes qu'elle traite peuvent être considérés comme faisant partie des causes et conséquences de la pauvreté.

113. La Commission des droits de l'homme prend depuis longtemps en considération l'importance de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, comme moyens contribuant à l'élimination de la pauvreté. Suite à la décision prise par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en 1991, d'examiner la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, et suite aussi à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue en 1993, la Commission a pris d'importantes mesures additionnelles à cet égard. Elle a, chaque année, adopté des résolutions sur

les droits de l'homme et l'extrême pauvreté¹¹. En 1993, elle a souscrit à la résolution 1992/27 de la Sous-Commission, nommant un Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté¹². Des études portant spécifiquement sur l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale ont été menées par la Sous-Commission à la demande de la Commission¹³. Un certain nombre de recommandations de la Commission ont une portée tout à fait générale et concernent les stratégies d'élimination de la pauvreté en général (mettant l'accent sur la participation des personnes vivant dans la pauvreté) et les activités des Nations Unies. À sa cinquante et unième session, tenue en 1995, la Commission a décidé que la question (actions visant à éliminer l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale) serait examinée à la lumière du programme d'action adopté par le Sommet mondial pour le développement social¹⁴. Elle a en outre invité le Rapporteur spécial à accorder une attention particulière, dans l'élaboration de ses rapports, aux incidences de l'extrême pauvreté sur la jouissance et l'exercice des droits de l'homme, aux efforts menés par les plus pauvres eux-mêmes pour participer au développement de la société dans laquelle ils vivent et aux moyens d'assurer une meilleure connaissance de l'expérience et de la pensée des plus pauvres. Ses travaux ont été également fructueux dans le domaine de l'élaboration des normes en matière de droits de l'homme, dont la promotion et la protection ont un intérêt immédiat pour la question de l'élimination de la pauvreté. Un certain nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme qui ont été ouverts à la ratification par l'Assemblée générale et ratifiés par une vaste majorité des États, contiennent des dispositions en vertu desquelles les États Membres s'engagent volontairement à prendre des mesures visant à l'élimination progressive de la pauvreté pour donner effet à chacun des droits énoncés dans ces instruments, notamment le droit à la vie, à la protection sociale, à l'alimentation, au logement et à la santé. Les États parties rendent compte de l'état d'avancement de la mise en oeuvre de ces mesures aux organes créés en vertu de ces instruments pour veiller à ce que les États parties en respectent les obligations¹⁵. Par ailleurs, la Commission a mis au point en 1986 la Déclaration sur le droit au développement, qui figure en annexe à la résolution 41/128 de l'Assemblée générale.

114. La Commission de statistique a étudié l'évaluation de la pauvreté dans le cadre de ses travaux sur l'évaluation et le suivi du progrès économique et social et sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des statistiques. Dernièrement, elle s'est engagée dans l'étude de l'évaluation de la pauvreté dans le cadre de son examen des statistiques sur les questions sociales, devenues nécessaires à la suite du Sommet mondial pour le développement social et d'autres grandes conférences internationales récentes. Le suivi du Sommet mondial était à l'ordre du jour de la dix-huitième session du Groupe de travail de la Commission sur les programmes internationaux de statistique et la coordination, tenue en avril 1996. Ainsi, les travaux de la Commission de statistique qui sont techniques et ciblés ont trait à la mise en oeuvre des recommandations sur l'évaluation statistique de la pauvreté adoptées par diverses conférences.

115. La Commission de la science et de la technique au service du développement a choisi comme thème prioritaire de sa deuxième session, tenue en 1995, les "technologies à utiliser dans les activités économiques à petite échelle afin de répondre aux besoins essentiels des populations à faible revenu" à titre de contribution au Sommet mondial pour le développement social. Elle envisage de

continuer, à sa prochaine session, qui doit se tenir en 1997, à s'intéresser à la question de la science et de la technologie au service des besoins fondamentaux, dans le cadre de son étude des technologies de l'information et de leurs effets sur la satisfaction des besoins fondamentaux.

116. Les deux autres commissions techniques du Conseil économique et social, à savoir la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale n'examinent pas les questions de la pauvreté et de l'élimination de la pauvreté en tant que telles. Toutefois, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a reconnu l'importance de l'élimination de la pauvreté comme élément de la prévention du crime, par exemple dans les Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine¹⁶, que le Conseil a adoptées en 1995. Quant à la Commission des stupéfiants, certains aspects de ses travaux sont liés aux questions relatives à la pauvreté, par exemple son examen des conséquences économiques et sociales de l'abus et du trafic illicite des drogues.

117. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une commission technique, les travaux de la Commission des établissements humains méritent d'être pris en considération car de nombreux aspects sont étroitement liés à la pauvreté. La Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000¹⁷ traite de l'atténuation de la pauvreté, de l'amélioration de la santé et de la participation des femmes. La Commission a examiné les moyens de s'attaquer aux problèmes spécifiques du logement des pauvres dans le cadre de son objectif de logement convenable pour tous. À l'invitation du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, elle a adopté la résolution 13/10 intitulée "Le logement et les personnes touchées par une pauvreté extrême" en 1991¹⁸, et la résolution 14/3, intitulée "Le logement, l'emploi et la pauvreté", en 1993¹⁹. Elle s'est surtout intéressée aux zones urbaines et s'est penchée sur les problèmes de l'accès à la terre et de la sécurité de jouissance pour les pauvres, ainsi que sur l'infrastructure de base, les établissements urbains non structurés, les établissements résidentiels pauvres implantés dans des sites dangereux et la participation des personnes vivant dans la pauvreté. L'un des thèmes spéciaux inscrits à l'ordre du jour de sa seizième session, qui se tiendra en 1997, s'intitule : "Contribution des secteurs privé et non gouvernemental à la production de logements destinés aux groupes à faible revenu". La Commission a été chargée de la préparation d'Habitat II, qui traite également de divers aspects de l'élimination de la pauvreté, et s'est vue confier la responsabilité du suivi de sa mise en oeuvre.

2. Bilan succinct des travaux

118. Le présent aperçu des travaux menés par les commissions techniques du Conseil économique et social révèle que, dans le passé, la Commission du développement durable, la Commission du développement social, la Commission des établissements humains et, dans une moindre mesure, la Commission de la condition de la femme ont traité de la même façon le problème de la pauvreté.

119. Le tableau I présente les grandes questions examinées par plusieurs commissions techniques. Dans une certaine mesure, les chevauchements et les doubles emplois témoignent d'un consensus international sur le caractère multidimensionnel des stratégies d'élimination de la pauvreté définies lors des grandes conférences et des sommets qui se sont tenus dans les années 90. La Commission du développement durable, la Commission du développement social, la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme ont préconisé l'adoption de stratégies et politiques visant à instaurer un contexte propice au développement durable et à l'élimination de la pauvreté. Plusieurs commissions ont souligné que la croissance économique, la mobilisation de ressources suffisantes pour le développement et, surtout, pour l'élimination de la pauvreté, de même que l'adoption de mesures propres à alléger le fardeau de la dette, étaient essentielles pour lutter contre la pauvreté. En outre, la Commission des droits de l'homme a traité spécifiquement du problème de la dette extérieure et de l'impact social des programmes d'ajustement dans le cadre d'une résolution relative à cette question et à l'application de la Déclaration sur le droit au développement.

120. La Commission du développement social, la Commission du développement durable et la Commission de la condition de la femme ont reconnu qu'il fallait mettre en oeuvre des politiques visant à accroître la participation des pauvres à la prise de décision au sein de leurs communautés et instaurer des partenariats avec les organisations non gouvernementales et la société civile dans le cadre des stratégies d'élimination de la pauvreté. La Commission des droits de l'homme s'est également vivement intéressée à cette question.

121. Plusieurs commissions ont abordé la question des services sociaux de base pour tous dans leurs domaines de compétence respectifs, mais il semble qu'il n'y ait pas eu de partage systématique des tâches. La Commission du développement social a procédé à une étude très complète des besoins sociaux fondamentaux lors de son examen de la situation sociale dans le monde. De son côté, la Commission des droits de l'homme a étudié divers aspects des besoins sociaux fondamentaux dans le cadre de ses travaux sur l'exercice effectif des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme²⁰ et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels²¹. Comme on l'a dit plus haut, la Commission du développement social s'est intéressée à tous les aspects de la lutte contre la pauvreté. Par ailleurs, conformément au calendrier adopté pour le suivi d'Action 21, la Commission du développement durable, à sa deuxième session (1994), a examiné le groupe d'éléments sectoriels "santé, établissements humains et eau douce"²². Elle a formulé des recommandations en matière de réforme et de politique sanitaires et a invité le Comité interinstitutions du développement durable à poursuivre ses travaux sur l'hygiène de l'environnement. À sa quatrième session (1996), elle s'est intéressée pour la première fois aux questions d'éducation et de sensibilisation de la population et a donc convenu de lancer un programme de travail en la matière²³. Bien que ces questions soient à certains égards liées à l'élimination de la pauvreté, les débats se sont inscrits dans le cadre plus large du développement durable.

Tableau I
 Thèmes liés à l'élimination de la pauvreté examinés par les commissions techniques du Conseil économique et social en 1995 et 1996

Thème	Commission du développement durable	Commission du développement social	Commission de la condition de la femme	Commission de population et du développement	Commission des droits de l'homme	Commission des établissements humains
1. Lancement d'une lutte mondiale contre la pauvreté comme thème ressortant de grandes conférences : mise en oeuvre des engagements pris concernant la lutte contre la pauvreté	Oui	Oui	Oui		Oui	
2. Établissement d'un contexte propice au développement durable et à l'élimination de la pauvreté	Oui	Oui	Oui			
Rapport entre la croissance économique et l'élimination de la pauvreté						
Environnement économique international	Oui	Oui	Oui		Oui	
a) Accès aux marchés	Oui	Oui	Oui		Oui	
b) Termes de l'échange	Oui	Oui	Oui		Oui	
c) Dette extérieure	Oui	Oui	Oui		Oui	
d) Transfert de technologie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ressources	Oui	Oui	Oui		Oui	
Les programmes d'ajustement structurel et l'élimination de la pauvreté						
Attention particulière portée à l'Afrique et aux pays les moins avancés						
3. Stratégies, politiques et programmes nationaux d'élimination de la pauvreté	Oui	Oui	Oui			
4. Approche multidimensionnelle, globale et intégrée	Oui	Oui	Oui	Oui		
5. Rapport entre l'élimination de la pauvreté et la promotion de la femme	Oui	Oui	Oui		Oui	
6. Rapport entre l'élimination de la pauvreté et le développement durable	Oui	Oui	Oui			
7. Rapport entre l'élimination de la pauvreté et la population						
8. Les droits de l'homme et l'élimination de la pauvreté	Oui				Oui	
9. Accès aux services sociaux de base	Oui	Oui		Oui		Oui
10. Plein emploi et moyens de subsistance viables, accès des pauvres aux ressources productives	Oui	Oui	Oui			Oui
11. Renforcement de la protection sociale et réduction de la vulnérabilité		Oui	Oui			
12. Participation, société civile, y compris le rôle des ONG dans l'élimination de la pauvreté	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui
13. Modifications structurelles et institutionnelles en vue de l'élimination de la pauvreté		Oui	Oui			Oui
14. Approche coordonnée et cohérente au niveau national, y compris définition, établissement d'indicateurs, mesures, analyse d'impact, conception et mise en oeuvre de programmes, et évaluation des programmes						

Note : Pour la Commission du développement social, il a également été tenu compte de la session de 1993.

122. La Commission de la condition de la femme a examiné divers aspects de la question des services sociaux de base pour tous. À titre d'exemple, le thème prioritaire retenu pour 1995 concernait l'élimination de l'analphabétisme, l'enseignement et la formation, notamment dans les domaines techniques²⁴. En 1996, la Commission de la population et du développement a consacré ses travaux aux droits en matière de procréation et à la santé génésique²⁵, cette dernière figurant parmi les besoins fondamentaux recensés par le Sommet mondial pour le développement social. Par ailleurs, la Commission du développement social, la Commission du développement durable et la Commission des établissements humains ont élaboré des stratégies visant à répondre à des besoins sociaux tels que le logement, l'emploi, l'alimentation et l'accès à la terre dans les zones urbaines.

123. Cette brève analyse montre que, bien que les commissions techniques se soient intéressées aux questions de l'élimination de la pauvreté dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs, elles ont eu tendance à élargir leur réflexion, ce qui les a amenées à tirer des conclusions et à formuler des recommandations de portée générale qui se recoupent inévitablement.

C. Propositions pour une meilleure répartition des tâches

124. Afin de parvenir à une meilleure répartition des tâches entre les commissions techniques, dans le domaine de l'élimination de la pauvreté, il importe de tenir également compte des rôles de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

125. Il est à noter que, dans presque tous les cas, le suivi des grandes conférences est assuré par une structure à trois pôles : l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la commission technique s'occupant le plus directement du thème traité à la conférence. Pour éviter la répétition des débats, il faut que chacun de ces pôles sache clairement dans quelle optique il doit mener ses travaux.

126. En 1995, lors de son débat consacré aux questions de coordination, le Conseil économique et social a donné des directives sur la façon dont la structure devait fonctionner²⁶. Il en ressort clairement qu'il appartient à l'Assemblée générale d'élaborer des principes directeurs tandis que le Conseil doit coordonner les travaux de ses commissions techniques et donner l'orientation voulue au système des Nations Unies sur les questions de coordination. Les commissions techniques doivent pour leur part se concentrer sur les questions essentielles qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs.

127. Si l'on appliquait cette répartition des tâches à la lutte contre la pauvreté, l'Assemblée générale devrait examiner les politiques permettant d'instaurer, aux niveaux national et international, un contexte propice à l'élimination de la pauvreté; le Conseil devrait suivre les travaux de ses commissions techniques et du système des Nations Unies afin de garantir une approche intégrée, de réduire le plus possible les chevauchements et de combler les lacunes. Il devrait également tenir compte des contributions des pays, par le biais des conseils d'administration des fonds et des programmes, et de celles du CAC et de ses organes auxiliaires. Les commissions techniques devraient être

dotées de responsabilités clairement définies. Le schéma établi à partir du tableau I illustre cette répartition des tâches (voir schéma).

128. Pour pouvoir exercer avec efficacité ses fonctions de coordination et de contrôle, le Conseil économique et social devrait se fixer un programme de travail pluriannuel, comme le font de plus en plus ses commissions techniques. Il devrait aussi organiser des consultations entre le bureau du Conseil et les présidents des commissions techniques, comme le prévoient les conclusions communes 1995/1 issues du débat consacré à la coordination.

129. En ce qui concerne l'harmonisation des programmes de travail des commissions techniques relatifs à l'élimination de la pauvreté, le Conseil doit concilier quatre objectifs étroitement liés : a) appuyer l'élaboration par l'Assemblée générale d'un plan directeur cohérent et intégré; b) conseiller ses organes subsidiaires et coordonner les activités du système des Nations Unies; c) répartir les tâches, s'assurer que les commissions techniques se consacrent à l'ensemble de questions qui relèvent de leur compétence et confier l'examen des autres questions à la commission la plus compétente en la matière; et d) veiller à ce que le suivi des efforts déployés par l'ONU pour éliminer la pauvreté se fasse de manière globale et intégrée.

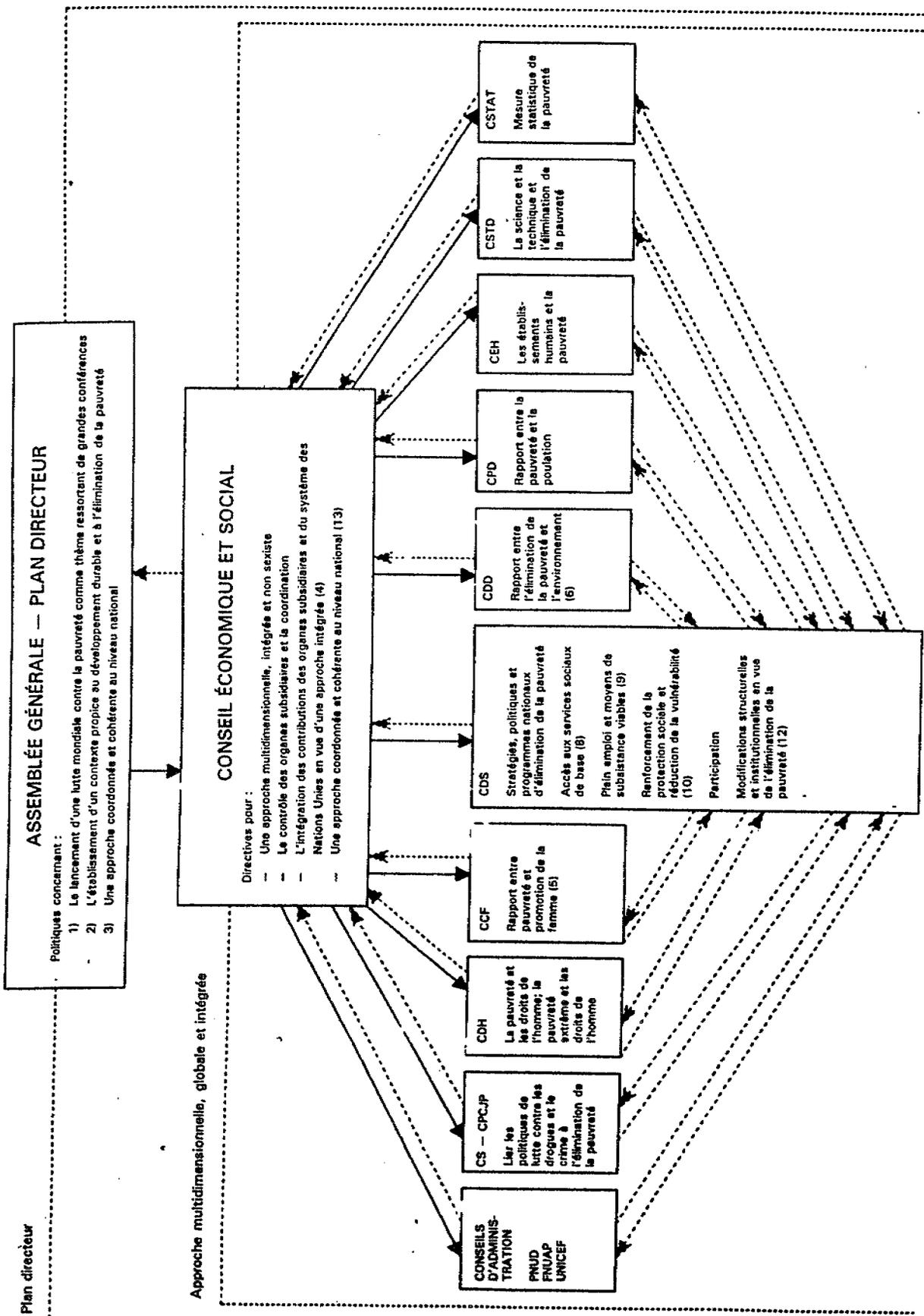
1. Stratégie intégrée de lutte contre la pauvreté

130. Le Sommet mondial pour le développement social a fait ressortir que l'élimination de la pauvreté passait par l'adoption d'une stratégie intégrée et multidimensionnelle. Éliminer la pauvreté doit être l'un des objectifs de tous les programmes et politiques économiques ou sociaux. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont donc un rôle important à jouer pour veiller à ce que la planification et le suivi des mesures de lutte contre la pauvreté se fassent de manière intégrée et pour en garantir l'harmonisation, la cohérence, la coordination et la pertinence. Cela vaut aussi bien pour les politiques nationales que pour la coopération internationale. Par ailleurs, comme toutes les grandes conférences des Nations Unies ont montré que la pauvreté frappait différemment les hommes et les femmes, toute lutte cohérente contre la pauvreté suppose, comme moyen et comme fin, la recherche de l'équité entre les sexes.

a) Le Conseil économique et social

131. Le Conseil économique et social devrait s'attacher à encourager ses organes subsidiaires et l'ensemble du système des Nations Unies à adopter une stratégie intégrée et multidimensionnelle de lutte contre la pauvreté. Dans un premier temps, il devrait s'intéresser particulièrement aux questions intersectorielles relatives à l'élimination de la pauvreté, notamment aux travaux menés par le système des Nations Unies pour instaurer un contexte propice à l'élimination de la pauvreté et s'attaquer à tous les aspects économiques et sociaux du problème. Dans un deuxième temps, dans le cadre de ses activités de coordination, le Conseil devrait promouvoir, à l'échelle du système, une stratégie de lutte contre la pauvreté qui serait intégrée, multidimensionnelle et non sexiste. À cette fin, il devrait établir un dialogue constant et des relations de travail étroites avec le CAC et ses organes subsidiaires concernés, notamment le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations, le Comité interinstitutions du

/...



Légende du schéma

CCF : Commission de la condition de la femme
CDD : Commission du développement durable
CDH : Commission des droits de l'homme
CDS : Commission du développement social
CEH : Commission des établissements humains
CPCJP : Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
CPD : Commission de la population et du développement
CS : Commission des stupéfiants
CSTAT : Commission de statistique
CSTD : Commission de la science et de la technique au service du développement
FNUAP : Fonds des Nations Unies pour la population
PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement
UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance

développement durable, le nouveau Comité interorganisations des femmes et les équipes spéciales interinstitutions créées par le CAC pour aider les pays dans leur suivi des conférences. À cet égard, les mesures et décisions que le CAC a prises pour faire suite aux conclusions adoptées par le Conseil en 1995 sont particulièrement importantes (voir sect. I.D plus haut).

132. Le Conseil devrait également s'assurer que, dans leurs activités de suivi, les commissions techniques et, au niveau opérationnel, les conseils d'administration des fonds et programmes, poursuivent une stratégie intégrée d'élimination de la pauvreté.

133. Les recommandations présentées ci-après, qui visent à améliorer la répartition des tâches entre les commissions techniques du Conseil, devraient permettre d'assurer, au niveau intergouvernemental, un suivi intégré plus efficace des efforts nationaux et internationaux de lutte contre la pauvreté. Le Conseil devrait être ainsi mieux à même de formuler des recommandations à l'Assemblée générale dans la perspective de son examen d'ensemble des grandes questions relatives à l'élimination de la pauvreté.

134. Pour atteindre ces objectifs, le Conseil devrait envisager de consacrer régulièrement une partie de son débat général à un examen de fond du thème de la pauvreté, en tenant compte des contributions de ses commissions techniques, des conseils d'administration des fonds et programmes, et de celles du CAC et de ses organes subsidiaires. Cette proposition va dans le sens des dispositions du paragraphe 66 de l'annexe I de la résolution 50/227, qui stipule qu'il conviendrait de renforcer la fonction première du débat général, qui est d'examiner de manière concrète les activités, rapports et recommandations des organes subsidiaires du Conseil, en faisant porter l'attention sur les grandes questions de politique générale qui appellent une action prioritaire et coordonnée de l'ensemble du système. Conformément aux conclusions que le Conseil a adoptées d'un commun accord lors du débat de 1995 consacré à la coordination, le Secrétariat pourrait établir une synthèse des recommandations formulées par les commissions techniques et, le cas échéant, par les conseils d'administration des fonds et programmes.

Recommandation

135. Le Conseil économique et social pourrait décider d'être la principale instance intergouvernementale où serait examiné le thème de l'élimination de la pauvreté dans une optique intégrée. Il pourrait inviter la Commission du développement social à présenter une stratégie intégrée de lutte nationale et internationale contre la pauvreté dans les domaines qui relèvent de sa compétence et à l'appui de sa propre analyse. Si le Conseil décidait de traiter lui-même de cette question, l'examen d'ensemble du thème de l'élimination de la pauvreté pourrait avoir lieu en l'an 2000, année où sera effectué le bilan de l'application des recommandations du Sommet mondial pour le développement social. Le Conseil pourrait envisager de conduire cet examen dans le cadre de son débat général.

b) Les commissions techniques

136. Il y a lieu de noter que, depuis le Sommet mondial pour le développement social, la Commission du développement social, revitalisée, s'est vu confier la responsabilité principale du suivi du Sommet, y compris du chapitre II (Élimination de la pauvreté) du Programme d'action du Sommet. En outre, elle est chargée de préparer la Décennie internationale de l'élimination de la pauvreté et d'envisager des activités pour l'Année internationale de l'élimination de la pauvreté. La Commission du développement social pourrait faciliter la tâche du Conseil en lui présentant, dans une optique intégrée, les différents aspects de la lutte contre la pauvreté qui relèvent de sa compétence, notamment les stratégies et programmes nationaux relatifs à l'élimination de la pauvreté, à l'accès aux services sociaux de base pour tous, à l'emploi et aux moyens de subsistance; les mesures visant à améliorer la protection sociale et à réduire la vulnérabilité; les questions relatives aux inégalités de revenus, à la participation de la population et aux réformes institutionnelles et structurelles nécessaires pour éliminer la pauvreté. La Commission se conformerait ainsi à la demande qui lui a été faite par l'Assemblée générale au paragraphe 29 a) de sa résolution 50/161, où l'Assemblée lui demande de modifier son mandat pour faire en sorte que soit adoptée une approche intégrée du développement social.

137. Les autres commissions techniques pourraient, en fonction de leurs compétences, apporter des contributions techniques et thématiques pour faciliter l'examen par le Conseil du thème de la pauvreté. Ces contributions devraient être élaborées en 1999 et 2000²⁷. Les commissions devraient en outre vérifier que, dans leurs domaines de compétence respectifs, les politiques contribuent à éliminer la pauvreté, en tenant compte des problèmes spécifiques des femmes.

Recommandation

138. Le Conseil économique et social pourrait inviter les commissions techniques concernées à apporter, dans leurs domaines de compétence respectifs, des contributions à l'examen qu'il conduirait sur le thème de la pauvreté, comme exposé à la sous-section 2 ci-après. Ces contributions pourraient être élaborées en 1999-2000. Les commissions techniques concernées pourraient également vérifier que, dans leurs domaines de compétence respectifs, les politiques contribuent à éliminer la pauvreté, en tenant compte des problèmes spécifiques des femmes.

2. Recentrage des travaux des commissions techniques sur les questions essentielles relatives à l'élimination de la pauvreté

139. On rappellera qu'au seizième paragraphe dans les conclusions qu'il a adoptées d'un commun accord lors de son débat consacré aux questions de coordination de 1995 (Conclusions communes 1995/1), le Conseil économique et social a noté qu'actuellement il était de règle d'assigner à une commission technique la responsabilité principale du suivi et de l'examen de l'application des résultats de chaque conférence. Mais il a indiqué qu'il préciserait, en collaboration avec ses commissions techniques, les modalités selon lesquelles celles-ci devraient examiner les thèmes communs. Il faudrait pour cela que

chaque commission se concentre sur les questions essentielles relatives à la conférence dont elle est chargée d'assurer le suivi et obtienne des contributions des autres organes compétents sur les questions connexes. Il va sans dire que les commissions techniques devront travailler en étroite coopération avec les organismes et institutions des Nations Unies compétents non seulement pour compiler leur expérience et en tirer parti, mais aussi pour éviter de couvrir des domaines qui sont déjà abordés par une autre entité. À cet égard, la démarche de chef de projet conçue par le Comité interinstitutions du développement durable pour appuyer les travaux de la Commission du développement durable mérite une attention particulière. Par ailleurs, il peut arriver qu'une commission technique décide de laisser la totalité du contrôle d'une ou plusieurs questions connexes à une autre commission plus compétente en la matière ou au Conseil, sans même demander que des informations lui soient communiquées.

140. La Commission du développement durable a déjà pris plusieurs mesures pour recentrer ses travaux sur des questions essentielles d'Action 21. À sa troisième session (1995), elle a noté que l'exécution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁰ et de celui du Sommet mondial pour le développement social¹ permettrait de réaliser pleinement tous les objectifs énoncés dans Action 21 en matière de lutte contre la pauvreté²⁸. Action 21, dans ses dispositions relatives à la pauvreté, demande également l'autonomisation des femmes et soutient leur rôle de production et de reproduction, questions qui ont été abordées plus en détail dans les recommandations de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. En ce qui concerne les questions démographiques et l'autonomisation des femmes, la Commission a continué de se concentrer sur ces questions dans la mesure où elles ont un rapport avec le développement durable. En ce qui concerne la pauvreté, elle se propose de concentrer son attention sur les liens qui existent entre la pauvreté et l'environnement, en tenant compte d'Action 21, de la Déclaration de Copenhague sur le développement social² et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social²⁹, y compris des recommandations de ce sommet aux termes desquelles la protection de l'environnement et la gestion des ressources devraient tenir compte des besoins de la population vivant dans la pauvreté. Lors du débat de haut niveau de la quatrième session de la Commission (1996), les participants ont convenu que, dans les travaux futurs, il faudrait accorder davantage d'attention aux forces qui influent sur la gestion durable des ressources naturelles, notamment la croissance démographique, et aux dimensions économiques et sociales du développement durable, y compris la lutte contre la pauvreté³⁰.

141. En recentrant ses travaux sur la pauvreté, la Commission du développement durable pourra également examiner certains des liens existant entre la pauvreté et l'environnement suggérés par le Secrétaire général au paragraphe 102 h) de son rapport sur l'élimination de la pauvreté et le développement durable (E/CN.17/1995/14), transmis à la Commission à sa troisième session, à savoir :

- a) protection de la santé des pauvres des zones urbaines contre la dégradation de l'environnement;
- b) accroissement des moyens donnés aux petits exploitants agricoles et aux pauvres qui travaillent dans l'agriculture, les forêts ou la pêche sans compromettre le développement durable;
- c) protection de l'environnement et gestion des ressources dans les régions écologiquement fragiles ou démunies, en particulier dans les zones non intégrées qui

accueillent de nombreux pauvres; d) déboisement et reboisement de façon à protéger l'environnement et à satisfaire les besoins des pauvres en combustibles; e) promotion des industries rurales non agricoles susceptibles de donner des emplois aux pauvres de façon à réduire les pressions sur les zones non intégrées et à mettre fin au déboisement; et f) construction de réseaux d'égouts pour les pauvres afin de prévenir la pollution des eaux. Les travaux de la Commission du développement durable sur le rapport entre la pauvreté et l'environnement dans les zones urbaines devraient tenir compte des travaux de la Commission des établissements humains et du suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

142. Recommandation : le Conseil économique et social pourrait envisager d'inviter la Commission du développement durable à concentrer ses travaux en matière de lutte contre la pauvreté sur les liens existants entre la pauvreté et l'environnement. Il pourrait envisager de décider en outre que la Commission du développement durable laisse à la Commission du développement social, à la Commission de la condition de la femme et à la Commission de la population et du développement le soin d'examiner les recommandations du chapitre d'Action 21 consacré à la pauvreté correspondant aux domaines essentiels abordés respectivement par le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Conférence internationale sur la population et le développement. Le Conseil pourrait envisager de noter que la Commission de la condition de la femme a prévu d'examiner en 1997 les domaines prioritaires suivants : "Les femmes et la prise de décision" et "Les femmes et l'économie", et qu'elle a accepté d'apporter une contribution à la Commission du développement durable en 1997, consacrée aux femmes et à l'environnement. La Commission du développement durable est invitée à se référer à ces éléments lorsqu'elle procédera en 1997 à l'examen global d'Action 21 (pour des dispositions relatives à ces domaines).

143. De même, le Conseil pourrait envisager d'inviter ses autres commissions à centrer leurs travaux relatifs à la pauvreté sur les domaines spécifiques correspondant à leur domaine de compétence.

144. Recommandation : Le Conseil économique et social pourrait envisager de recommander que :

a) La Commission des droits de l'homme centre ses travaux sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et sur les droits de l'homme et la pauvreté, et étudie comment elle peut tirer le meilleur parti des travaux d'autres commissions ou du Conseil pour analyser des aspects des stratégies d'élimination de la pauvreté et des questions relatives à la participation des pauvres;

b) La Commission de la condition de la femme, tout en vérifiant que les politiques et programmes d'élimination de la pauvreté des autres commissions techniques suivent une optique non sexiste, continue à se concentrer sur la condition des femmes qui vivent dans la pauvreté tout en examinant tous les autres domaines prioritaires du Programme d'action;

c) La Commission des établissements humains aborde les questions des établissements humains et de la pauvreté;

d) La Commission de la science et de la technique au service du développement continue d'étudier le lien existant entre la science et la technique et l'élimination de la pauvreté, et les contributions des progrès scientifiques et techniques à l'élimination de la pauvreté et à la satisfaction des besoins fondamentaux;

e) La Commission de la population et du développement envisage d'étudier des questions relatives à la pauvreté et à la dimension démographique. Le Conseil pourrait envisager d'inviter les bureaux de la Commission de la population et du développement et de la Commission du développement social à examiner ensemble comment ces deux commissions pourraient mettre en commun leurs travaux pour identifier les principales tendances et politiques démographiques susceptibles d'influer sur la pauvreté et son élimination.

145. On rappellera en outre que certaines des recommandations du Sommet mondial pour le développement social concernant la pauvreté relèvent de la compétence de la Commission des stupéfiants³¹ et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale³². Ces deux commissions pourraient donc apporter des contributions spécialisées pour permettre au Conseil d'examiner la question de la pauvreté sous tous ses aspects.

146. Recommandation : Le Conseil pourrait envisager d'inviter la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à étudier dans quelle mesure les politiques suivies dans leurs domaines d'activité respectifs viennent appuyer l'objectif d'élimination de la pauvreté, compte particulièrement tenu des recommandations du Sommet mondial pour le développement social s'appliquant à leur domaine de compétence.

3. Répartition des tâches entre les commissions techniques et définition des modalités de l'examen des thèmes communs par les commissions ou par le Conseil économique et social

147. Afin d'aider le Conseil économique et social à décider du mode de répartition des questions non essentielles entre les différentes commissions techniques et des modalités d'échange de données d'information entre ces dernières, la présente section envisage notamment les moyens dont la Commission du développement social, la Commission de la population et du développement, la Commission de la condition de la femme, la Commission des droits de l'homme et la Commission des établissements humains peuvent donner une nouvelle orientation à leurs travaux en obtenant d'autres commissions des données d'information sur des thèmes communs non essentiels ou en laissant entièrement à d'autres commissions techniques ou au Conseil le soin d'examiner certaines questions. Un certain nombre de recommandations sont présentées pour examen au Conseil.

148. Pour ce qui est de l'idée d'une répartition des tâches entre les diverses commissions techniques, on peut noter d'emblée que l'on gagnerait peut-être à examiner certaines questions sous plusieurs optiques différentes, à condition toutefois que chaque commission y apporte sa contribution. Il en est notamment ainsi de la question des ressources nécessaires à l'élimination de la pauvreté, et, peut-être, du thème de la participation des pauvres au développement de leurs collectivités.

a) Un environnement propice à l'élimination de la pauvreté

149. La Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ont fait des recommandations tendant à la création d'un environnement économique international propice à l'élimination de la pauvreté. Il est proposé de tirer pleinement parti de la tribune qu'offrent le Conseil et l'Assemblée générale pour analyser et suivre les efforts déployés par la communauté internationale dans ce domaine. Le Conseil pourrait examiner, en 1997, dans le cadre de son débat consacré aux questions de coordination et en particulier au suivi des grandes conférences internationales, le thème de l'assistance fournie par le système des Nations Unies à la mise en oeuvre des recommandations des conférences tendant à l'instauration d'un environnement économique international et national propice à l'élimination de la pauvreté et au développement. Cet examen pourrait avoir valeur de contribution aux débats de haut niveau que l'Assemblée consacre à la situation économique et sociale dans le monde. Le Conseil pourrait à cette occasion examiner les questions touchant notamment les politiques commerciales et d'investissement, la coopération internationale visant à aider les pays en développement et les pays qui en avaient besoin dans leurs efforts pour éliminer la pauvreté et en particulier, les ressources aux fins du développement, la promotion d'une croissance économique soutenue et de politiques macro-économiques viables. Le Conseil pourrait, en 1999, envisager d'examiner ce thème lors de son débat de haut niveau dans une perspective internationale plus large afin d'apporter à l'Assemblée générale sa contribution à l'examen et l'évaluation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et du Sommet mondial pour le développement social.

150. Pour ce qui est de la dette extérieure et de ses incidences sur l'élimination de la pauvreté, il est proposé de tirer pleinement parti des débats tenus dans le cadre du point de l'ordre du jour que l'Assemblée générale consacre tous les ans à la dette pour examiner la mise en oeuvre des recommandations des conférences et sommets internationaux visant à atténuer ou à réduire les problèmes de la dette. Les commissions techniques et leurs secrétariats respectifs pourraient s'inspirer, dans toute la mesure du possible, des travaux de l'Assemblée générale et utiliser les rapports du Secrétaire général sur la dette comme base de travail.

151. La coordination du suivi des conférences par le système des Nations Unies dans ce domaine est assurée par l'Équipe spéciale interinstitutions des conditions favorables au développement social et économique du CAC, présidée par la Banque mondiale. L'Équipe de travail s'occupe également de questions comme le cadre politique macro-économique, la dette extérieure et le financement du développement, les stratégies intégrées d'élimination de la pauvreté et les cadres judiciaire, juridique et réglementaire. Il importe que les conclusions de l'Équipe de travail soient communiquées au Conseil par l'intermédiaire du CAC lorsqu'il examinera la question de l'environnement propice au développement économique et social.

152. Recommandation : le Conseil économique et social voudra peut-être retenir des thèmes convenables pour son débat de haut niveau et son débat consacré aux questions de coordination concernant la création d'un environnement porteur et,

après avoir choisi ces thèmes, inviter la Commission du développement social, la Commission de la population et du développement et la Commission de la condition de la femme à limiter leurs débats sur ces questions afin d'éviter tout double emploi.

153. Le Conseil pourrait toutefois envisager d'inviter ses commissions techniques à continuer, comme plusieurs d'entre elles le faisaient par le passé, de lui soumettre éventuellement leurs vues sur tels ou tels aspects et incidences de l'environnement économique national et international, y compris les programmes d'ajustement structurel et les problèmes de la dette, dans leurs domaines de compétence respectifs, ainsi que sur les mesures connexes et les aménagements politiques nécessaires.

154. Le Conseil pourrait inviter le CAC à lui faire rapport sur les travaux de l'Équipe de travail interinstitutions sur des conditions favorables au développement social et économique lorsqu'il abordera ce thème.

b) Ressources nécessaires à l'élimination de la pauvreté

155. La Commission du développement durable s'est essentiellement intéressée à la question des ressources aux fins du développement d'une manière générale. Cependant, la Commission de la population et du développement, la Commission de la condition de la femme et d'autres commissions examinent également la question des ressources nécessaires aux programmes et à la coopération dans leurs domaines d'activité respectifs.

156. Recommandation : le Conseil pourrait décider que la question des ressources nécessaires à l'élimination de la pauvreté doit continuer d'être examinée par chaque commission en ce qu'elle a spécifiquement traité à son domaine de compétence ou dans la mesure où elle en relève. Lors de cet examen, les commissions pourraient s'intéresser à la part des ressources consacrées aux divers aspects de l'élimination de la pauvreté. Le Conseil pourrait, dans le cadre de son étude des conditions propices au développement économique et social et avec la contribution de toutes les commissions techniques conformément à leurs mandats respectifs, envisager de procéder à une analyse générale de la question avant qu'elle ne soit examinée par l'Assemblée générale.

c) Stratégies nationales intégrées pour l'élimination de la pauvreté

157. Les stratégies intégrées d'élimination de la pauvreté ont figuré au nombre des principales recommandations du Sommet mondial pour le développement social. Outre l'adoption de plans nationaux d'élimination de la pauvreté, elles exigent de faire de l'élimination de la pauvreté l'objectif commun de toutes les politiques économiques et sociales. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et la Conférence mondiale sur les droits de l'homme ont également, dans une certaine mesure, formulé des recommandations allant dans ce sens.

158. Recommandation : Le Conseil pourrait envisager d'inviter la Commission du développement social à poursuivre ses travaux sur les stratégies nationales intégrées d'élimination de la pauvreté dans le cadre de l'Année internationale et de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté ainsi que

du suivi du Sommet mondial pour le développement social. Il est proposé de faire des stratégies nationales intégrées d'élimination de la pauvreté l'un des thèmes à examiner par le Conseil à l'occasion de son étude générale sur la pauvreté en l'an 2000. Le Conseil pourrait examiner les aspects économiques en 1997 dans le cadre de son étude des conditions propices au développement économique et social.

d) Les services sociaux de base : élément essentiel à l'élimination de la pauvreté

159. La satisfaction des besoins fondamentaux de tous, idée centrale qui inspire un certain nombre de recommandations faites par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence internationale sur la population et le développement et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, est l'un des quatre principaux domaines d'intervention aux fins de l'élimination de la pauvreté identifiés par le Sommet mondial pour le développement social. Les organismes des Nations Unies lui réservent un rang de priorité élevé depuis des années. Ces conférences ont également défini un certain nombre de buts et d'objectifs quantitatifs en matière d'éducation, de santé et autres services sociaux de base. Les diverses commissions techniques du Conseil, en collaboration avec les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies concernés, doivent maintenant mettre en place un système qui permette d'évaluer les résultats obtenus dans ces domaines.

160. L'Équipe spéciale interinstitutions du CAC sur les services sociaux de base pour tous est chargée d'étudier les différents aspects des services sociaux de base pour tous et les objectifs quantitatifs définis par les grandes conférences internationales dans ce domaine. Ces objectifs s'inscrivent également dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour les enfants.

161. Recommandation : Le Conseil pourrait faire sienne la recommandation de la Commission du développement social et examiner le thème de la satisfaction des besoins fondamentaux de tous en 1999, en s'intéressant en particulier à la question de l'éducation. Cet examen pourrait également, si le calendrier le permet, apporter une contribution à l'étude générale de la Conférence internationale sur la population et le développement en 1999. Le Conseil souhaitera peut-être proposer à la Commission des droits de l'homme de fournir à la Commission du développement social des données sur l'importance de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans la satisfaction des besoins sociaux de base, et notamment des travaux des organes conventionnels chargés du suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Centre pour la science et la technique au service du développement pourrait fournir à la Commission du développement social des informations sur les techniques permettant de répondre aux besoins fondamentaux de tous. Le Conseil pourrait confier à la Commission du développement social, en collaboration avec les institutions spécialisées et organismes des Nations Unies compétents, le soin de lui faire rapport sur la réalisation des objectifs définis par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence internationale sur la population et le développement, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et le Sommet mondial pour le développement social dans le domaine de la santé maternelle et infantile, de l'éducation de base et des autres services sociaux de base, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté,

et de s'inspirer à cet effet des travaux menés par d'autres organismes également chargés du suivi de ces objectifs. Le suivi des objectifs concernant le logement et les infrastructures urbaines pourrait être confié à la Commission des établissements humains et celui des objectifs relatifs à l'eau à la Commission du développement durable.

Santé

162. Les futurs travaux des commissions techniques du Conseil s'ordonnent déjà autour de certains aspects des services sociaux de base. Les soins de santé primaires sont inscrits au programme de travail de la Commission de la population et du développement en 1998 et à celui de la Commission de la condition de la femme en 1999. Cette dernière devrait, en préparant ses travaux, s'inspirer de l'analyse faite par la Commission de la population et du développement. Leurs conclusions communes devraient servir à la Commission du développement social en 1999.

163. Recommandation : Le Conseil pourrait inviter la Commission de la population et du développement à s'inspirer de ses travaux sur l'accès aux soins de santé en matière de procréation, à l'occasion de son examen des questions de santé et de son programme de travail pluriannuel pour fournir à la Commission du développement social des données d'information qui lui permettent d'examiner en 1999 la question de la satisfaction des besoins sociaux de base. Le Conseil pourrait également proposer à la Commission du développement durable de fournir des données d'information plus ciblées sur l'hygiène du milieu.

Éducation de base

164. La Commission de la condition de la femme doit en principe examiner la question de l'éducation en 1997. La Commission du développement durable a, quant à elle, examiné l'éducation et la sensibilisation de l'opinion publique en 1996. Le programme de travail adopté par cette dernière en 1996 sera réexaminé en 1997.

165. Recommandation : Le Conseil pourrait faire de l'éducation de base l'un des grands axes des travaux de la Commission du développement social sur les services sociaux de base en 1999. Il pourrait également inviter la Commission du développement social à s'inspirer de l'étude que la Commission de la condition de la femme envisage de consacrer à l'éducation en 1997.

Eau potable et assainissement

166. Recommandation : Le conseil pourrait décider que la question de l'eau potable et de l'assainissement resterait du ressort de la Commission du développement durable et inviter la Commission, qui a examiné la question en 1994, à apporter sa contribution à l'examen que la Commission du développement social doit mener dans ce domaine en 1999.

Logement

167. Habitat II pourrait fournir des données supplémentaires concernant le logement des pauvres et ces données ainsi que les mécanismes de suivi que devra

établir la Conférence sur les établissements humains devront être pris en compte.

168. Recommandation : Le Conseil pourrait inviter la Commission du développement durable, la Commission du développement social et la Commission des établissements humains à réfléchir aux moyens de répartir les tâches et de renforcer encore la coopération dans le domaine du logement dans le cadre du suivi d'Habitat II. Les travaux de la Commission des établissements humains devraient continuer de porter sur le suivi des objectifs connexes et être pris en compte lors de l'examen général des recommandations du Sommet mondial pour le développement social dans ce domaine.

Sécurité alimentaire

169. Les mesures visant à promouvoir la sécurité alimentaire constituent une dimension importante de la satisfaction des besoins sociaux de base. Cette importance a été réaffirmée par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Le Sommet mondial de l'alimentation sera l'occasion de définir plus en détail les mesures que doit prendre la communauté internationale.

170. Recommandation : Le Conseil pourrait déterminer la meilleure façon de traiter la question de la sécurité alimentaire au niveau intergouvernemental.

e) Accès aux ressources productives

171. Le Sommet mondial pour le développement social a retenu comme domaines d'intervention dans la lutte contre la pauvreté l'amélioration des conditions d'accès des pauvres aux ressources productives, l'emploi et les moyens d'existence. Il a préconisé toute une série de mesures, en opérant parfois une distinction entre les mesures visant à résoudre la pauvreté en milieu urbain et celles concernant la pauvreté en milieu rural. La Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) ont également préconisé des mesures visant à faciliter la création d'emplois productifs (CIPD), qui soient compatibles avec les ressources en facteurs de production de chaque pays (CNUED).

172. L'Équipe spéciale du CAC sur l'emploi et les moyens d'existence durables, présidée par l'Organisation internationale du Travail (OIT), est chargée de susciter une réponse coordonnée du système des Nations Unies à ces recommandations aux niveaux national et régional, sous l'impulsion du Siège. Il conviendrait d'étudier comment l'Équipe spéciale pourrait contribuer au mieux, par l'intermédiaire du CAC, aux travaux de la Commission du développement social en matière d'emploi.

173. Recommandation : le Conseil pourrait entériner la recommandation de la Commission du développement social tendant à consacrer une étude à l'emploi productif et aux moyens d'existence durables en 1997 et décider que la Commission se consacrerait à la recherche de mesures de nature à offrir aux pauvres des possibilités accrues dans le secteur de la production dans les zones

rurales et urbaines. La Commission du développement social pourrait examiner les mesures préconisées dans ce domaine par la Conférence internationale sur la population et le développement et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le Conseil pourrait également inviter la Commission du développement social à s'inspirer des travaux qui seront entrepris par la Commission de la condition de la femme en 1997 sur "les femmes et l'économie". Il pourrait décider que la Commission du développement social axerait son examen sur des mesures de soutien aux petites entreprises et aux micro-entreprises dans les zones urbaines et rurales, et ouvrirait à ces entreprises et aux personnes vivant dans la pauvreté l'accès à la formation et à d'autres ressources productives. Le Conseil pourrait inviter la Commission des établissements humains à fournir à la Commission du développement social une contribution ponctuelle sur des questions comme l'amélioration des conditions de vie dans les zones urbaines et rurales, la mise en place d'infrastructures au profit des personnes vivant dans la pauvreté, la réforme agraire et la promotion de la propriété foncière, la promotion des approches participatives à la planification urbaine. Les travaux de la Commission du développement durable sur des aspects de l'emploi liés à l'environnement dans les zones urbaines et rurales pourraient également servir de base. Le Conseil pourrait aussi inviter la Commission de la science et de la technique au service du développement à fournir à la Commission du développement social une contribution sur l'accès des pauvres à la technologie. Il pourrait inviter la Commission du développement social, à l'occasion de l'examen qu'elle consacrera aux mesures préconisées par le Sommet mondial pour le développement social en matière d'emploi et de moyens d'existence, à suivre également l'application des dispositions d'Action 21 et de la Conférence internationale sur la population et le développement dans le domaine de la pauvreté.

f) Autonomie des femmes

174. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes a retenu entre autres thèmes centraux l'adoption de mesures visant à garantir aux femmes l'accès aux ressources économiques et la promotion de l'égalité des sexes, comme solutions à la pauvreté. Ce thème se retrouve dans plusieurs recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, encore qu'il ne soit pas spécifique au chapitre de la pauvreté. Fidèle à la vocation qu'elle s'est assignée de faire une place au principe de la différenciation des sexes dans les activités de l'ONU, la Commission de la condition de la femme a envisagé déjà de fournir à la Commission des droits de l'homme et à la Commission de la population et du développement une contribution sur l'application des recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et de la Conférence internationale sur la population et le développement, à l'occasion de l'examen et de l'évaluation d'ensemble. Elle n'envisage pas encore d'apporter sa contribution à l'évaluation du suivi du Sommet mondial pour le développement social. Elle cherche également à déterminer dans quelle mesure les autres commissions opèrent cette différenciation dans leurs domaines d'activité respectifs et dans le suivi des conférences dont elles ont la responsabilité principale.

175. La Commission de la condition de la femme pourrait toutefois prendre d'autres mesures dans le sens de la réalisation de l'objectif premier, à savoir amener les autres commissions à opérer cette différenciation des sexes dans leurs travaux. L'évaluation de l'application du Programme d'action de Beijing devrait offrir une bonne occasion pour ce faire.

176. Recommandation : le Conseil pourrait confier à la Commission de la condition de la femme le soin de suivre l'application des recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement, du Sommet mondial pour le développement social et d'autres conférences concernant l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes dans le contexte de l'élimination de la pauvreté. Il pourrait également recommander que, outre son programme de travail ordinaire, la Commission de la condition de la femme apporte à la Commission du développement social sa contribution à l'évaluation des mesures adoptées par le Sommet mondial pour le développement social touchant divers aspects de l'égalité des sexes.

177. Le Conseil pourrait inviter la Commission de la condition de la femme à déterminer, en consultation avec d'autres commissions techniques, le meilleur moyen de coopérer à l'examen de l'application du Programme d'action de Beijing dans leurs domaines de compétence respectifs, d'une manière générale et en ce qui concerne la pauvreté en particulier. La Commission des droits de l'homme pourrait offrir une contribution sur les mesures propres à permettre aux femmes de jouir de leurs droits en toute égalité, en particulier de leurs droits aux ressources économiques. La Commission des établissements humains pourrait proposer une contribution sur l'accès des femmes à la terre et au logement. Le Conseil pourrait recommander par ailleurs que les autres commissions techniques compétentes envisagent d'inscrire à leur ordre du jour en 1999 l'examen de l'incidence sur l'homme et la femme des politiques menées dans leurs domaines de compétence respectifs.

g) Vulnérabilité

178. Le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et, dans une certaine mesure, la Conférence internationale sur la population et le développement ont recommandé l'adoption de mesures spéciales en faveur des groupes vulnérables et de mesures de protection économique et sociale, notamment pendant des périodes critiques de la vie, à titre d'aide à la famille ou par suite de l'application de programmes d'ajustement structurel.

179. Recommandation : Le Conseil pourrait proposer à la Commission du développement social de continuer à être le chef de file en matière d'assistance aux groupes vulnérables et de protection sociale. Il pourrait approuver la recommandation de la Commission du développement social tendant à ce qu'il soit procédé à un examen global de la promotion de l'intégration sociale et de la participation de tous en 1998. Il pourrait inviter la Commission du développement social, lors de la préparation et de l'étude de cette question, à tenir compte des éléments pertinents des conclusions d'autres grandes conférences et des activités de suivi entreprises par les commissions et les organes interinstitutions compétents.

h) Participation

180. En ce qui concerne la participation des pauvres au développement de leurs collectivités et aux politiques et aux programmes d'élimination de la pauvreté, il n'y a pas lieu de procéder à une division du travail entre les commissions techniques. En effet, ce souci doit présider à la conception et à l'examen de tous les programmes et activités. Tel groupe d'organisations non gouvernementales suit les travaux de telle ou telle commission. Par conséquent, chaque commission reçoit des informations diverses et précieuses sur les grandes orientations possibles et sur les tendances majeures concernant la participation des personnes vivant dans la pauvreté. Toutefois, la division du travail entre les commissions techniques pourrait être améliorée dans certains domaines. Par exemple, la Commission des droits de l'homme a étudié en profondeur la participation des pauvres en général. Par ailleurs, une commission devrait être chargée de procéder à un examen d'ensemble de la participation des personnes vivant dans la pauvreté. On pourrait en confier le soin à la Commission du développement social.

181. Recommandation : Le Conseil pourrait décider de confier l'examen et l'évaluation d'ensemble de la participation des personnes vivant dans la pauvreté à la Commission du développement social. Il pourrait également décider de demander aux autres commissions techniques de fournir une contribution sur la participation des pauvres dans leurs sphères de compétence respectives. Il pourrait en outre inviter la Commission des droits de l'homme et la Commission du développement social à réfléchir aux moyens d'améliorer leur coopération au sujet de la participation des personnes vivant dans la pauvreté.

i) Statistiques

182. Touchant la question du calcul et du contrôle statistiques de la pauvreté relative et absolue, la Commission de statistique a procédé à un examen technique pointu des incidences de plusieurs conférences internationales récentes sur les activités statistiques. La Commission de statistique, à sa vingt-huitième session (1995), a créé le Groupe d'experts sur les incidences statistiques des grandes conférences des Nations Unies tenues récemment³³. Le rapport du Groupe d'experts (E/CN.3/AC.1/1996/R.4, annexe) a été approuvé par le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination à sa dix-huitième session (avril 1996). Le Groupe d'experts a notamment proposé un ensemble minimum de données nationales - comprenant quatre indicateurs statistiques sur la pauvreté absolue. (Nombre de personnes par pièce d'habitation, accès à de l'eau potable, accès à l'assainissement et valeur en termes monétaires du "panier de la ménagère" nécessaire pour assurer le minimum nutritionnel, énumérés dans l'appendice au rapport du Groupe d'experts.) Le Groupe d'experts a également recommandé la création d'un groupe d'experts sur les statistiques de la pauvreté. Un séminaire sur les statistiques de la pauvreté axé sur l'expérience nationale et régionale sera organisé par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en 1997.

183. Les recommandations les plus détaillées touchant la mesure de la pauvreté envisagée selon une optique différenciée sont formulées dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et dans le Programme d'action de Beijing. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes a également préconisé la

définition de méthodologies différenciées qui permettent de prendre en compte et d'évaluer la contribution totale de la femme à l'économie, tant par le travail rémunéré que par le travail non rémunéré au foyer, dans la collectivité et au lieu de travail. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a formulé une recommandation sur la nécessité d'améliorer la connaissance de la pauvreté extrême et de ses causes, et Action 21 sur "la collecte d'informations portant sur les groupes cibles et les domaines visés" (par. 3.9). Il est proposé d'étudier la question de la mesure de la pauvreté en profondeur, dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

184. Recommandation : le Conseil pourrait approuver les travaux de la Commission de statistique sur les incidences statistiques du Sommet mondial pour le développement social et de plusieurs grandes conférences internationales tenues récemment. Il pourrait inviter la Commission de statistique à communiquer à la Commission du développement social et au Conseil les conclusions du Groupe d'experts sur la pauvreté et le rapport du séminaire qui sera consacré aux statistiques de la pauvreté à titre de contributions à l'examen des recommandations formulées par le Sommet mondial pour le développement social sur la pauvreté. Le Conseil pourrait également inviter la Commission de statistique à apporter à la Commission de la condition de la femme sa contribution à l'examen de l'application des recommandations relatives à la mesure de la pauvreté issues de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Il pourrait en outre inviter les autres commissions à ne pas aborder la question de la mesure de la pauvreté. S'il s'avérait nécessaire d'examiner la question, elles devraient, selon que de besoin, s'inspirer des travaux de ces trois commissions dans leurs délibérations.

D. Conclusions

185. Prises ensemble, les recommandations formulées dans la présente section (présentées au tableau 2 par souci de clarté) visent non seulement à harmoniser les travaux des commissions techniques, mais également à permettre aux organes intergouvernementaux centraux de dégager une orientation générale cohérente, dans le sens d'une approche intégrée de l'élimination de la pauvreté. Les efforts déployés par le Conseil économique et social en vue d'harmoniser les programmes de travail de ses commissions techniques sont également une contribution à la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté qui débutera en 1997. En favorisant un débat intergouvernemental et des recommandations sur l'élimination de la pauvreté plus cohérents, techniques et spécialisés, le Conseil contribuera au suivi de l'application des mesures recommandées par les grandes conférences internationales en vue de l'élimination de la pauvreté et, partant, de la réalisation des objectifs de la Décennie. Des programmes de travail harmonisés devraient également permettre au Conseil de mieux orienter et suivre les activités du système des Nations Unies, sur la base des travaux des commissions techniques, et d'exercer un contrôle plus efficace sur l'action entreprise aux niveaux national et international pour lutter contre la pauvreté.

Tableau 2

Récapitulatif des recommandations issues du rapport sur les programmes de travail des différentes commissions et les contributions à leurs travaux respectifs

Conseil économique et social (thèmes proposés)	1997 :	Création d'un environnement favorable (débat consacré aux questions de coordination)
	1999 :	Création d'un environnement favorable (débat de haut niveau) ^a
	2000 :	Pauvreté (débat consacré aux questions de coordination)
Commissions techniques	Contribution aux travaux d'autres commissions	
Commission de statistique	1999 :	Contribution à la Commission du développement social et à la Commission de la condition de la femme à l'occasion de l'examen et de l'évaluation des résultats du Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
Commission de la population et du développement	1999 :	Contribution à la Commission du développement social : santé génésique
Commission du développement social	1997 :	Emploi productif et moyens d'existence durables
	1998 :	Promotion de l'intégration sociale et de la participation de toutes les populations
	1999 :	Services sociaux pour tous, l'accent étant mis sur l'éducation
	2000 :	Suivi du Sommet mondial pour le développement social
Commission des droits de l'homme	1998 ou 1999 :	Contribution à la Commission du développement social : les besoins sociaux fondamentaux en tant que droits de l'homme (1999)

^a Le thème à examiner serait choisi sous réserve des dispositions du paragraphe 53 de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale.

- 1999 ou 2000 : Contribution éventuelle à la Commission de la condition de la femme : droits de la femme
- Commission de la condition de la femme
- 1997 : Contribution à l'examen des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 1998 : Contribution à l'examen de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme
- 1999 : Contribution à la Conférence internationale sur la population et le développement
- 1999 ou 2000 : Autre contribution à la Commission du développement social
- 2000 : Mesures arrêtées par le Sommet mondial pour le développement social concernant l'égalité des sexes (au chapitre consacré à la pauvreté)
- Commission des stupéfiants
- 1999 ou 2000 : Contribution à la Commission du développement social/au Conseil : recommandations formulées par le Sommet mondial pour le développement social touchant les drogues; rôle des politiques dans ce domaine dans l'élimination de la pauvreté
- Commission de la prévention du crime et de la justice pénale
- 1999 ou 2000 : Contribution à la Commission du développement social/au Conseil : recommandations formulées par le Sommet mondial pour le développement social touchant la criminalité et la justice pénale : rôle des politiques dans ce domaine dans l'élimination de la pauvreté
- Commission de la science et de la technique au service du développement
- 1997-1998 : Contribution à la Commission du développement social : accès des pauvres et des petites entreprises à la technologie
- 1999 : Contribution à la Commission du développement social : la technologie et la satisfaction des besoins fondamentaux de tous
- Commission du développement durable
- 1997 ou 1998 : Contribution à la Commission du développement social : les aspects de l'emploi liés à l'environnement

	1998-1999 :	Contribution à la Commission du développement social (étude sur la satisfaction des besoins fondamentaux de tous, 1999); hygiène du milieu, eau potable et assainissement, sécurité alimentaire
Comité permanent : Commission des établissements humains	1997 :	Conditions de vie en milieu urbain, accès des pauvres aux infrastructures, réforme agraire, approche participative de la planification urbaine
	1999 :	Contribution à la Commission du développement social (1999) : le logement des pauvres (y compris la définition d'objectifs)

Notes

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (A/CONF.166/9), chap. I, résolution 1, annexe II.

² Ibid., annexe I.

³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

⁴ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20 et Add.1), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵ Voir document E/1996/26, chap. I, sect. C.2, résolution 40/9.

⁶ Ibid., résolution 40/10.

⁷ Voir document A/50/3, chap. III, par. 22.

⁸ Voir Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (A/CONF.166/9), chap. I, résolution 1, annexe I, engagement 2 b).

⁹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 7 (E/1993/27), chap. I, sect. C, résolution 37/8.

¹⁰ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément No 2 (E/1991/22 et Add.1), chap. II, sect. A, résolution 1991/14; ibid., 1992, Supplément No 2 (E/1991/22 et Add.1 et 2), chap. II, sect. A, résolution 1992/11; ibid., 1993, Supplément No 3 (E/1993/23 et Add.1), chap. II, sect. A, résolution 1993/13; ibid., 1994, Supplément No 4 (E/1994/24 et Add.1 et 2 et Corr.1), chap. II, sect. A, résolution 1994/12; ibid., 1995, Supplément No 3 (E/1995/23 et Corr.1 et 2), chap. II, sect. A, résolution 1995/16; et ibid., 1996, Supplément No 3 (E/1996/23), chap. II, sect. A, résolution 1996/10 (toutes ces résolutions de la Commission ont été adoptées au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et études des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme").

¹² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 3 (E/1993/23 et Add.1), chap. II, sect. A, résolution 1993/13 du 26 février 1993, par. 6.

¹³ Ibid., 1990, Supplément No 2 (E/1990/22 et Add.1 et Corr.1 et 2), chap. II, sect. A, résolution 1990/15; et ibid., 1991, Supplément No 2 (E/1991/22 et Add.1), chap. II, sect. A, résolution 1991/14.

¹⁴ Ibid., 1995, Supplément No 3 (E/1995/23 et Corr.1 et 2), chap. II, sect. A, résolution 1996/16, intitulée "Droits de l'homme et extrême pauvreté".

¹⁵ Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale comptent parmi les organes de suivi des traités de l'ONU qui ont institué une pratique intéressante à cet égard.

¹⁶ Les orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine, figurant dans l'annexe à la résolution 1995/9 du Conseil économique et social, avaient été soumises au Conseil dans le projet de résolution II, dans le document E/1995/30 et Add.1, chap. I, sect. B. Ce texte préconise un plan intégré de prévention de la délinquance qui met notamment en avant la promotion du progrès social et sanitaire et la lutte contre toutes les formes d'exclusion comme un des éléments de la "prévention primaire" [par. 3 d) i) b)].

¹⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 8, additif (A/43/8/Add.1).

¹⁸ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 8 (A/46/8), annexe, chap. I, sect. A, résolution 13/10.

¹⁹ Ibid., quarante-huitième session, Supplément No 8 (A/48/8), annexe, chap. I, sect. A, résolution 14/3.

²⁰ Résolution 217 A III de l'Assemblée générale.

²¹ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

²² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 13 (E/1994/33/Rev.1).

²³ Voir E/1996/28, chap. I, sect. C, décision 4/11, par. 2.

²⁴ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 6 (E/1995/26).

²⁵ Voir E/1996/25.

²⁶ Voir document A/50/3, chap. III, par. 22.

²⁷ En 1999, la Commission de statistique, la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Commission du développement social (qui ont toutes trois un cycle de réunion biennal), de même que la Commission des établissements humains, tiendront une session.

²⁸ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 12 (E/1995/32), chap. II, par. 19.

²⁹ Ibid., chap. I, par. 82.

³⁰ Voir E/1996/28, chap. II, par. 36.

³¹ Par exemple, sur le besoin d'assistance internationale à d'autres formes de développement dans les régions touchées par la culture illicite de drogues (voir par. 31 h) du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social).

³² Par exemple, pour ce qui est de garantir la sécurité en veillant au bon fonctionnement de la justice pénale et en prenant des mesures de protection (par. 34 f) du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social), et de faire en sorte que les groupes vulnérables aient pleinement accès, dans des conditions d'égalité, à la justice (par. 35 i) du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social).

³³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 8 (E/1995/28), chap. XI, par. 65 à 70.
